



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

28 juillet 2016
Journée d'audience n° 431

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 10-Nov-2016, 08:00
CMS/CFO: Sann Rada

Devant les juges :
NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
YA Sokhan
YOU Ottara
Martin KAROPKIN (suppléant)
THOU Mony (suppléant)

Les accusés :
NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :
Victor KOPPE
LIV Sovanna
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :
EM Hoy
Maddalena GHEZZI

Pour les parties civiles :
Marie GUIRAUD
LOR Chunthy
PICH Ang
SIN Soworn
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
William SMITH
SONG Chorvoin
SREA Rattanak

Pour la Section de l'administration judiciaire :
UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

Le témoin 2-TCW-1005

Interrogatoire par Me GUISSÉ page 3
Interrogatoire par Me KONG Sam Onn page 35

M. Henri LOCARD (2-TCE-90)

Interrogatoire par M. le juge Président NIL Nonn page 39
Interrogatoire par M. le juge LAVERGNE page 95

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Le témoin 2-TCW-1005	Khmer
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Mme la juge FENZ	Anglais
LE GREFFIER	Khmer
Me GUISSÉ	Français
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. Henri LOCARD (2-TCE-90)	Français et anglais
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Me PICH Ang	Khmer
M. SMITH	Anglais

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 08h59)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Je déclare l'audience ouverte.

5 Aujourd'hui, la Chambre va continuer d'entendre le témoin

6 2-TCW-1005. Après la déposition de ce témoin, la Chambre entendra

7 un témoin-expert, le 2-TCE-90.

8 Je prie M. Em Hoy de faire état des parties présentes à

9 l'audience ce jour.

10 LE GREFFIER:

11 Monsieur le Président, aujourd'hui, toutes les parties au procès

12 sont présentes à l'audience.

13 M. Nuon Chea est présent dans la salle de détention temporaire -

14 il renonce en effet à son droit d'être présent physiquement dans

15 le prétoire -, et le document de renonciation a été remis au

16 greffier.

17 Le témoin appelé à conclure sa déposition aujourd'hui, à savoir

18 le 2-TCW-1005, est présent dans le prétoire.

19 Nous avons aujourd'hui un témoin expert, le 2-TCE-90, qui

20 comparaitra après la fin de la déposition du 2-TCW-1005. <Le

21 témoin expert> confirme n'avoir aucun lien de parenté par

22 alliance ou par le sang avec aucun des deux accusés, Nuon Chea et

23 Khieu Samphan, ni avec l'une quelconque des parties civiles

24 admises en l'espèce.

25 Le témoin expert prêtera serment devant la Chambre.

2

1 [09.01.05]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Je vous remercie, Monsieur Em Hoy.

4 La Chambre va à présent se prononcer sur la requête de Nuon Chea.

5 La Chambre est saisie d'une demande de renonciation présentée par

6 Nuon Chea datée du 28 juillet 2016 par laquelle l'intéressé

7 affirme que, en raison de son état de santé - à savoir qu'il

8 souffre de maux de tête et de maux de dos -, il lui est

9 impossible de rester <assis ou> concentré pendant de longues

10 périodes. Ainsi, afin d'assurer sa participation effective aux

11 futures audiences, l'intéressé renonce à son droit d'être

12 physiquement présent dans le prétoire à l'occasion des audiences

13 du 28 juillet 2016.

14 La Chambre est également saisie d'un rapport du médecin traitant

15 des CETC daté du 28 juillet 2016 pour Nuon Chea. Il indique que

16 Nuon Chea souffre de maux de dos chroniques, graves lorsqu'il

17 reste trop longtemps en position assise, et il recommande à la

18 Chambre de permettre à l'intéressé de suivre les débats depuis la

19 cellule temporaire du sous-sol.

20 [09.02.04]

21 Au vu de ce qui précède et en application de la règle 81.5 du

22 Règlement intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon

23 Chea qui pourra ainsi suivre les débats à distance depuis la

24 cellule temporaire du sous-sol par moyens audiovisuels.

25 Services techniques, veuillez raccorder la cellule temporaire

3

1 pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience à distance
2 aujourd'hui. Cette mesure est valable toute la journée.
3 La Chambre donne à présent la parole à la défense de Khieu
4 Samphan qui va interroger le témoin.
5 Vous avez la parole.
6 [09.02.38]
7 INTERROGATOIRE
8 PAR Me GUISSÉ:
9 Merci, Monsieur le Président. Bonjour. Bonjour à tous.
10 Bonjour, Monsieur le témoin. Je m'appelle Anta Guissé et je suis
11 co-avocat international de M. Khieu Samphan. C'est à ce titre que
12 je vais vous poser quelques questions complémentaires et de
13 précision.
14 Q. Je voudrais tout d'abord m'intéresser à la période... à votre
15 période à Kiri Vong, où vous étiez messenger.
16 Qui était votre supérieur direct pendant cette période?
17 LE TÉMOIN 2-TCW-1005:
18 R. J'étais avec <Phorn> au régiment qui se trouvait <au sud de la
19 pagode Ta Mung (phon.)> dans le village de Sla. Plus tard,
20 <Phorn> a été transféré et moi, j'ai été muté ailleurs. <Je suis
21 resté avec lui pendant presque un an.>
22 [09.03.54]
23 Q. Lorsque vous étiez messenger pour Phorn, est-ce que vous aviez
24 des gens sous votre responsabilité, vous-même?
25 R. J'avais à peu près 10 personnes, ou peut-être jusqu'à 20

4

1 personnes qui étaient mes subalternes.

2 Q. Et toutes ces personnes étaient des messagers?

3 R. Oui, nous étions tous messagers. Par la suite, je suis devenu
4 chef du groupe, c'est-à-dire, en fait, chef de section. À cette
5 époque-là, j'étais encore très jeune, je devais avoir entre 13 et
6 17 ans.

7 [09.05.10]

8 Q. Et les messages dont vous vous occupiez, d'où venaient-ils et
9 à qui étaient-ils destinés?

10 R. <Il fallait transmettre ses messages à chaque bataillon.
11 Lorsqu'il convoquait> les chefs de <ces> unités <> à une réunion,
12 nous devions <transmettre le> message <>.

13 Q. Si je comprends bien, c'était uniquement des messages qui
14 étaient en lien avec la division à laquelle vous apparteniez -
15 c'est bien ça? -, et concernant les supérieurs de cette division?

16 R. Lorsque j'étais là-bas, la division n'était pas encore formée,
17 il n'y avait que le régiment <de la région en 1976>. Et il y
18 avait d'autres <unités comme Tor-1, Tor-2, Tor-3> qui étaient
19 placées sous la houlette de ce régiment. La division n'a été
20 formée que plus tard, en 1977, <après mon départ à Kratié>.

21 [09.06.55]

22 Q. Et donc, pendant cette période où il n'y avait que le
23 régiment, est-ce que tous vos messages étaient à l'intérieur du
24 secteur (sic) ou est-ce que vous alliez parfois en dehors de ce
25 secteur (sic) pour délivrer les messages?

5

1 R. Lorsque j'étais à Kiri Vong, je ne me rendais pas <à la
2 région>. Je <transmettais des> messages <des> régiments aux
3 bataillons <et compagnies>. Je me rendais rarement à Takéo.
4 En général, mes déplacements étaient limités <autour de> Kiri
5 Vong et au sein du village de Sla, ou <dans> la zone frontalière,
6 c'est-à-dire que j'étais du côté sud, c'est-à-dire la <pagode de
7 Preal> (phon.), et les unités <comme Tor-1, Tor-2, Tor-3> étaient
8 postées le long de la frontière.

9 [09.08.03]

10 Q. Est-ce que, lorsque vous étiez à Kiri Vong, vous aviez
11 également en charge la radio ou un quelconque télégraphe, ou
12 est-ce que c'était uniquement des messages papier?

13 R. Lorsque j'étais à Kiri Vong, je n'avais pas <encore> le droit
14 d'utiliser la radio. J'étais encore dans la section. Et on ne
15 m'avait donné aucune radio <et> je ne pouvais pas non plus
16 travailler avec le télégraphe.

17 Q. Donc, si je comprends bien, ce n'est qu'à partir du moment où
18 vous êtes arrivé à Kratié que vous avez pu travailler avec la
19 radio et, éventuellement, le télégraphe?

20 R. Oui, oui, c'est exact.

21 [09.09.19]

22 Q. Est-ce que vous avez suivi une formation pour utiliser la
23 radio?

24 R. On m'a formé pendant une période de trois mois, mais les
25 sessions à proprement parler ont duré pendant un mois et demi et

6

1 ensuite, je suis rentré.

2 [09.09.50]

3 Q. Et est-ce que vous avez suivi une formation pour utiliser les
4 télégraphes?

5 R. Oui, j'ai reçu une telle formation. On m'a appris à décoder
6 les messages et on m'a appris à utiliser <un> code pour
7 transmettre les messages. En fait, <les messages étaient tapés
8 par un dactylo et j'apprenais juste à les décoder>.

9 Q. Je reviendrai un petit peu plus tard à cet aspect-là à Kratié.
10 Une question de précision, tout d'abord, sur les réunions de
11 formation auxquelles vous avez assisté.

12 Mardi, vers 9h17, vous avez évoqué des sessions de formation au
13 cours desquelles les cadres qui vous instruisaient utilisaient
14 des "Étendard révolutionnaire". Ce n'était pas très clair pour
15 moi et je voudrais que vous puissiez préciser.

16 Est-ce que les cadres vous remettaient des exemplaires des
17 "Étendard révolutionnaire" ou est-ce qu'ils se contentaient de
18 vous lire et d'interpréter le contenu?

19 [09.11.28]

20 R. À ce moment-là, je n'ai pas vu le magazine. Hier, on m'a posé
21 des questions à ce propos. En fait, le formateur lisait à partir
22 d'un exemplaire papier au cours des séances d'étude, mais
23 personnellement je ne l'ai jamais vu. Les instructions <et> le
24 contenu nous ont été lus à nous, les participants à la formation.

25 C'est ce que j'ai dit hier.

7

1 En fait, les principes de moralité étaient bons, mais les
2 participants ne se souvenaient pas de chacun des points.
3 Pourtant, les points ont bel et bien été <abordés> au cours des
4 séances d'étude.
5 On arrivait peut-être à se souvenir d'un certain nombre de points
6 qui étaient évoqués pendant les sessions d'étude, mais pas tous.
7 Et voilà ce que j'ai dit hier.

8 [09.12.34]

9 Q. Donc - et je veux être sûre de bien comprendre -, vous-même,
10 vous n'avez jamais eu en main un exemplaire de l'"Étendard
11 révolutionnaire"; c'est bien ça?

12 R. Oui, oui, c'est correct. Et je n'ai jamais dit que j'avais eu
13 un exemplaire, j'ai dit que pendant les séances d'étude ce
14 matériel était utilisé.

15 On nous donnait l'instruction d'être honnête. Et <bien entendu,
16 quand des gens étaient impliqués dans une querelle, ils> ne
17 pensaient <plus> aux préceptes de moralité qui étaient
18 <enseignés> pendant les séances d'étude.

19 [09.13.37]

20 Q. Je voudrais passer maintenant à un autre point.

21 Vous avez évoqué Ta Mok, à l'audience de mardi, et vous avez
22 notamment indiqué - c'était un petit peu après "14.39.49" - que Ta
23 Mok était responsable de tous, que ce soit les soldats ou les
24 civils, citoyens ordinaires. Et vous avez précisé:

25 "Les soldats et la population l'aimaient, d'après ce que j'ai pu

8

1 observer en tant que résident du secteur (sic)."

2 Et vous avez également ajouté:

3 "Tout ce qu'il disait était considéré par les militaires."

4 Fin de citation.

5 Donc, je voudrais savoir comment vous avez pu arriver à cette

6 conclusion... Enfin, qu'est-ce que vous avez observé qui vous

7 permet de dire que Ta Mok était aimé de la population, à la fois

8 civile et militaire?

9 [09.14.51]

10 R. C'est ce que j'avais personnellement observé.

11 Ce que je savais c'était que les soldats, à l'époque,

12 c'est-à-dire avant que je ne le quitte en 1977 ou fin 76 <pour>

13 Kiri Vong, j'ai observé que <ces> soldats, ou <le personnel

14 médical> de l'armée, l'aimaient. Par exemple, lorsqu'il

15 <visitait> un hôpital, il donnait aux médecins l'instruction de

16 bien s'occuper <des soldats> blessés. Et les soldats, en général,

17 lui présentaient leurs <doléances> ou se plaignaient auprès de

18 lui lorsqu'ils n'étaient pas bien traités.

19 <C'était un homme qui avait l'habitude de crier mais qui> savait

20 résoudre efficacement les situations, et c'est ce que j'ai dit

21 hier. Mais ma déposition se limite à ce que je sais, à mes

22 connaissances.

23 [09.16.03]

24 Q. Dans votre... Dans le cadre de votre déclaration devant le

25 co-juge d'instruction, vous avez indiqué dans le document

9

1 E3/9814, à la réponse 30... C'était au sujet d'une question
2 relative à une question de hiérarchie.
3 Vous avez indiqué, donc, à la réponse 30:
4 "À mon avis, je pense que Son Sen était le plus haut placé dans
5 cette structure dirigeante, puis c'était Ta Mok et enfin Ta Muth.
6 Cependant, si nous examinions la structure de la zone Sud-Ouest
7 seule, c'était indéniablement Ta Mok qui était au-dessus des
8 autres."
9 Fin de citation.
10 [09.16.58]
11 Je voudrais savoir ce que... Puisque vous dites "à mon avis", je
12 voudrais savoir ce qui vous fait dire que Ta Mok était au-dessus
13 des autres au niveau de la zone Sud-Ouest.
14 R. Permettez-moi de répondre à votre question.
15 Ce que j'ai observé, c'est qu'il pouvait être effectivement
16 responsable de toute la zone, que cela soit des militaires ou des
17 bases. <Toutes les régions> étaient placées sous sa supervision.
18 Et ici, je parle de Kampot, Takéo, la partie sud de <Kampong
19 Speu> et la province de Kandal. Et il pouvait se rendre n'importe
20 où au sein de ces quatre <provinces>.
21 Même <son adjoint, Bith, et son gendre, Raen (phon.), de la
22 division 2> n'osaient soulever <aucune question avec> lui.
23 Parfois, lorsqu'il se rendait quelque part en visite, <son
24 gendre> n'osait pas rester avec lui et allait ailleurs. C'est
25 pourquoi j'ai dit qu'il était le chef suprême dans la zone.

10

1 [09.18.44]

2 Q. Vous parlez du beau-fils de Ta Mok. Est-ce que vous pouvez
3 rappeler à la Chambre son nom?

4 R. Je peux vous dire ce que je sais, mais si je ne sais pas, je
5 vous le dis aussi.

6 Q. Est-ce que je dois comprendre que vous ne vous souvenez plus
7 du nom du beau-fils de Ta Mok?

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Monsieur le témoin, attendez que le microphoane soit allumé.

10 LE TÉMOIN 2-TCW-1005:

11 R. Je ne me souviens pas de son nom de famille, mais je connais
12 son nom. Et je me souviens également du nombre de ses enfants à
13 être mariés à cette époque-là. <Mais ils sont tous morts.>

14 [09.19.49]

15 Me GUISSÉ:

16 Q. Donc, est-ce que vous pouvez donner le nom dont vous vous
17 souvenez du beau-fils de Ta Mok?

18 LE TÉMOIN 2-TCW-1005:

19 R. Je vais parler de l'enfant le plus âgé, qui est décédé,
20 c'est-à-dire Khoem (phon.), qui était la femme de Meas Muth. Mais
21 <> Meas Muth a épousé par la suite une autre femme. La
22 belle-famille<, à savoir le gendre et la bru,> comprenait donc
23 Meas Muth et une enseignante qui s'est mariée à <Pou Raen>
24 (phon.). <L'enseignante est toujours en vie mais Pou Raen (phon.)
25 est mort.> Et <Yeay> Ho (phon.) <était mariée à Pou Vin (phon.)>

11

1 mais est décédée. <Ils étaient au niveau de la division. Quant à
2 Pou Bora> (phon.) et <Yeay Heanh> (phon.), <ils> étaient
3 également au niveau de la division, mais ils sont décédés.
4 Et en ce qui concerne la plus jeune <des enfants, Chrech>
5 (phon.), je ne connaissais pas <son mari> parce qu'à cette
6 époque-là <Chrech (phon.)> était très jeune et moi, j'étais déjà
7 à Anlong <Veaeng>.

8 [09.21.16]

9 Q. Je ne sais pas s'il y a eu un problème dans l'interprétation
10 de ma question. Tout à l'heure, lorsque je vous ai posé des
11 questions sur Ta Mok, vous avez dit:

12 "Il était le chef suprême dans la zone Sud-Ouest, et même son
13 beau-fils n'osait pas lui faire de réflexions."

14 Moi, ce que je voulais avoir, c'est le nom de ce beau-fils dont
15 vous dites qu'il n'osait pas faire de réflexions.

16 R. Ah! Donc, vous ne me posiez pas de question au sujet de tous
17 les enfants de Ta Mok.

18 Alors, je peux dire que tous les beaux-fils de Ta Mok<, y compris
19 Pou Raen (phon.) et Pou Bora (phon.),> avaient peur de Ta Mok,
20 ils le redoutaient. S'il se rendait en visite dans la région où
21 ces derniers se trouvaient, alors ils ne restaient pas là, ils
22 allaient ailleurs pour éviter de le rencontrer.

23 [09.22.23]

24 Q. Je voudrais vous poser également des questions au sujet d'une
25 autre personne, Ta Tom.

12

1 Vous avez été interrogé à son propos devant le co-juge
2 d'instruction, document E3/10622, notamment à la réponse 123, et
3 vous avez évoqué les pouvoirs et la particularité de Ta Tom. Et
4 je vais citer en anglais pour... parce que la version française
5 n'existe pas.

6 (Interprétation de l'anglais)

7 "Ils étaient des soldats <de la région>, au niveau <de la
8 région>. Et pourtant, la personne responsable des soldats était
9 différente, ce n'était pas le comité <de la région>.
10 Hier, j'ai dit <que> Ta Naim <> était responsable des forces <de
11 la région>. Les gens du comité de <la région>, comme Ta Saom et
12 Ta Tith, n'étaient pas responsables des forces. Ta Tom, c'était
13 différent. <Au> niveau du district, il avait des soldats. Je
14 pense que c'est pour cette raison que l'échelon supérieur l'a
15 accusé d'être un traître, à cause de la force de ces forces."

16 (Fin de l'interprétation de l'anglais)

17 [09.24.02]

18 Ma question est donc la suivante: vous indiquez dans cette
19 réponse au co-juge d'instruction que Ta Tom avait des soldats au
20 niveau du district. Est-ce que c'était le seul à avoir des
21 soldats au niveau du district?

22 R. Cette déclaration n'est pas fausse. J'ai dit cela parce qu'il
23 était mon cousin, parce que c'était le cousin de mon ex-femme
24 <Yut>. Et ma mère s'est rendue à l'hôpital de Kiri Vong avec <Ken
25 (phon.)>, l'épouse de Tith.> Et Tom avait des forces qui étaient

13

1 placées sous sa responsabilité, <à savoir> une section qui était
2 stationnée avec lui tout le temps. Et il y avait également <une
3 compagnie et> un autre bataillon <qu'il avait> posté ailleurs.
4 <Ce que je veux dire, c'est qu'il étendait ses forces.> Et à
5 chaque fois que je lui rendais visite il y avait toujours un
6 homme à la porte, qui ouvrait la porte de son bureau pour moi.
7 Voilà pourquoi j'ai dit cela. Et c'est probablement à cause de
8 cela qu'il a eu des problèmes.

9 Je suis d'accord avec l'extrait que vous venez de lire.

10 [09.25.53]

11 Q. Quand vous dites "c'est probablement à cause de cela qu'il a
12 eu des problèmes", ce sont des conclusions à vous ou est-ce que
13 vous avez entendu par une personne de la région que c'était pour
14 cette raison qu'il avait eu des problèmes? Est-ce que c'est une
15 supposition ou c'est quelque chose que l'on vous a dit?

16 R. Ce que j'ai dit, c'est que Ta Tith était également dans le
17 même district <avant de venir à la région>. Ta Tith comprenait la
18 situation. Et lorsque je suis allé en visite <chez lui>, en fait,
19 à ce moment-là, <il avait> déjà été <révoqué>, et les commandants
20 militaires placés sous lui avaient également été envoyés <à ses
21 côtés à Bor Ta Phang (phon.), Anlong Phnhiv (phon.), à l'ouest de
22 mon village>. Et la situation avec ses subordonnés s'arrêtait là.
23 Ta Tith m'a parlé de mon oncle, m'a dit que les soldats placés
24 sous sa responsabilité n'étaient pas bien disciplinés. <Quand
25 j'ai entendu cela, je me suis rapidement rendu> à Kratié, <sans

14

1 prendre le temps de rendre visite à ma mère à Kiri Vong>.

2 C'est cela qu'il s'est passé. Et je suis d'accord avec ce que

3 j'ai dit auparavant.

4 [09.28.00]

5 Q. Je ne suis pas sûr d'avoir très bien compris votre réponse,

6 donc je reformule ma question.

7 Vous avez indiqué dans l'extrait que je vous ai lu que, selon

8 vous, Ta Tom avait eu des problèmes parce que, justement, il

9 avait ces soldats sous sa responsabilité. Donc, ma question était

10 de savoir... est-ce que c'est quelque chose que vous avez conclu

11 vous-même ou est-ce que c'est quelque chose que quelqu'un vous a

12 dit? Et si c'est quelqu'un qui vous l'a dit, qui?

13 R. Je viens de répondre à votre question précédente. C'était ma

14 conclusion personnelle <à laquelle j'avais abouti> plus tôt. Mais

15 quand je suis allé à Takéo, j'ai rencontré Tith, et Ta Tith m'a

16 dit que mon oncle avait été <révoqué> avec un certain nombre

17 d'autres personnes. J'ai demandé pourquoi, il m'a parlé des

18 soldats qui étaient placés sous sa responsabilité, et il m'a dit

19 qu'ils <étaient dispersés et qu'il> y avait plusieurs groupes de

20 soldats. Certains étaient avec lui, d'autres étaient <> au front.

21 Voilà ce que je peux dire.

22 [09.29.31]

23 Q. Alors, la confusion vient peut-être du fait que tout à

24 l'heure, dans ma traduction, j'ai entendu que Ta Tom était votre

25 cousin et là, si je comprends bien, vous en parlez comme de votre

15

1 oncle. Est-ce que vous pouvez préciser quel était le lien de
2 famille exact?

3 R. Il n'était pas mon oncle. Ma mère et mon père <étaient ses
4 cousins>. Donc, il est un peu comme mon oncle <>.

5 Q. OK. Et à la réponse 135 du même document E3/10622, vous dites
6 que Ta Tom buvait du vin et que c'était quelque chose qui était
7 interdit.

8 Est-ce que vous savez s'il a eu des problèmes en ce qui concerne
9 son comportement? Est-ce que c'est quelque chose qu'on lui a
10 reproché, à Ta Tom?

11 [09.31.20]

12 R. Je l'ai vu, raison pour laquelle <j'ai> soulevé le problème.
13 Il buvait <de l'alcool> et a eu des problèmes au sein de l'armée.
14 Il buvait <de l'alcool directement depuis la jarre> dans laquelle
15 il <le> gardait. <Je me rendais souvent chez lui. Un jour, j'ai
16 vu que Ta Saom y allait. J'ai caché ma moto au croisement avec la
17 route et y suis allé en marchant. Il m'a demandé où je me
18 rendais. Je lui ai répondu que j'allais chez mon oncle. En fait,
19 Tom s'était caché quand il avait vu Ta Saom approcher. On m'a
20 demandé où se trouvait Tom et j'ai dit à Ta Saom que je
21 l'ignorais puisque je venais d'arriver. À vrai dire, je n'avais
22 jamais encore parlé en détails de sa consommation d'alcool mais
23 je vous apporte désormais ces précisions.>

24 [09.32.38]

25 Q. En dehors de cet incident, est-ce que vous avez d'autres

16

1 éléments pour dire que Ta Tom aurait eu des problèmes à cause de
2 sa consommation d'alcool?

3 R. J'avais déjà quitté son domicile. J'en ai déjà parlé dans mes
4 précédentes déclarations et je ne sais pas <avec certitude ce qui
5 s'est passé après mon départ>.

6 Q. J'en viens maintenant à un autre point.

7 Vous avez évoqué, avec mon confrère Koppe notamment, les combats
8 avec le Vietnam et l'intensification de ces combats après 77. Et
9 à l'audience de mardi, vers "13.47.21", vous avez évoqué des
10 incidents en indiquant... - et je vais vous citer pour être sûre de
11 ne pas déformer vos propos - vous avez dit:

12 "Par exemple, des soldats ont retourné sur eux... contre eux leur
13 propre arme, et les soldats blessés étaient envoyés à l'hôpital.
14 Il y a eu des situations où les soldats eux-mêmes ont créé des
15 incidents au sein de l'armée. Ces événements ont eu une incidence
16 sur d'autres soldats."

17 Fin de citation.

18 Ma question est la suivante: vous évoquez des incidents où, pour
19 essayer de... - je suppose - de sortir de la ligne de front, des
20 soldats ont retourné des armes contre eux-mêmes ou ont créé des
21 incidents, est-ce que ce sont des choses que vous avez vues
22 vous-même, dont vous avez été témoin direct, ou est-ce que c'est
23 des choses que vous avez apprises?

24 [09.35.17]

25 R. Je parlais des bombardements <effectués> par les "Yuon".

17

1 Des communications radio <étaient alors> faites afin d'aider les
2 soldats. Peut-être que mes propos n'ont pas bien été traduits.
3 <Celui qui a fait ces communications radio appartenait à un
4 régiment. Il s'appelait Oeurn (phon.). Je n'ai pas parlé de
5 combats entre nous dans nos tranchées.> Je parlais de l'avancée
6 des "Yuon". Les "Yuon" <avaient attaqué les camps arrières et les
7 avaient défaits>. Est-ce que vous pouvez me donner plus de
8 précisions sur cette citation que vous venez de lire?

9 Je parlais d'un opérateur radio. Certains <soldats> prenaient
10 <leur> repas <au moment où> 200 <d'entre eux ont> été tués.

11 [09.36.18]

12 Quant aux malades, aux soldats blessés envoyés à l'hôpital <après
13 s'être tirés les uns sur les autres, je n'en ai pas parlé.> J'ai
14 plutôt <parlé de> l'opérateur radio <qui a donné des instructions
15 aux artilleurs qui ont manqué leur cible et touché nos soldats,>
16 tuant 200 d'entre eux.

17 À <ce moment-là>, des centaines de soldats prenaient leur repas
18 <à un endroit et les opérateurs à un autre. Et> 200 soldats ont
19 été tués. Les <obus> ont raté leur cible et sont tombés sur nos
20 soldats, tuant ainsi 200 d'entre eux.

21 Peut-être que vous pourriez davantage éclaircir la déposition que
22 j'ai faite <l'autre> jour.

23 [09.37.25]

24 Q. C'est effectivement le point que je vous ai cité que j'ai eu
25 dans ma traduction en français. Là, vous donnez plus de détails

18

1 en disant qu'il y a eu un mauvais tir et que le tir est arrivé,
2 si j'ai bien compris, sur les soldats du Kampuchéa démocratique.
3 J'en reviens, du coup, à un autre point que vous avez également
4 évoqué hier. Vous avez indiqué que les forces vietnamiennes
5 étaient plus fortes et disposaient de moyens plus... plus modernes,
6 si j'ai bien compris.

7 Est-ce que vous pouvez un peu expliquer ce que vous avez indiqué
8 hier?

9 [09.38.19]

10 R. Oui, je peux <apporter des précisions sur cette question>.

11 En ce qui concerne les armes, nous avons cinq <batteries
12 d'artillerie dans notre division> et 100 soldats <affectés à ces
13 cinq batteries. Les canons de 85 millimètres avaient une portée
14 jusqu'à 16 kilomètres et ceux de 130 millimètres jusqu'à 28
15 kilomètres. Du coup, ils ne pouvaient pas atteindre leur cible
16 vietnamienne.> Or, les Vietnamiens avaient des équipements
17 modernes <tels que des roquettes de 107 millimètres>. En un seul
18 tir, ils pouvaient <nous arroser avec des milliers de balles ou
19 d'obus. Ils disposaient à la fois de chars et de fantassins alors
20 que nous n'avions que des fantassins et aucun char en état de
21 marche à ce moment-là>.

22 <En ce qui concerne l'équipement militaire,> ils avaient <donc>
23 davantage de moyens <modernes> que nous.

24 Q. Je voudrais maintenant avoir un petit peu plus de précisions
25 sur vos fonctions à Kratié.

19

1 Tout à l'heure, vous avez indiqué que lorsque vous étiez à Kiri
2 Vong, vous aviez 10 à 20 personnes sous votre responsabilité.
3 Combien de personnes aviez-vous sous votre responsabilité à
4 Kratié?

5 [09.40.26]

6 R. <Je n'avais pas beaucoup de soldats sous mes ordres. J'avais
7 la responsabilité d'une centaine de personnes, dont certains> des
8 messagers, des chauffeurs, des opérateurs <radio et télégraphe>
9 et des ouvriers <de la confection> textile. <Je ne m'occupais pas
10 des affaires militaires.> Toutefois, j'étais habilité à faire des
11 rapports aux commandants et à leur adresser des communications.
12 Je n'étais pas <responsable de soldats. Mais> je pouvais
13 <m'occuper de> problèmes <liés à l'approvisionnement en>
14 munitions, <en> denrées alimentaires, <en uniformes> et cetera.
15 <J'allais m'approvisionner à Phnom Penh.> Je pouvais résoudre ces
16 problèmes pour nos frères se trouvant au front.

17 Je n'occupais pas un poste <de haut niveau>. Mon grade
18 <correspondait à celui d'un adjoint de bureau, ce qui> n'était
19 pas comparable à celui d'un régiment. J'avais un grade bien
20 inférieur. <> Je n'étais pas invité à assister aux réunions
21 organisées <pour les> régiments. <Je ne pouvais assister qu'aux
22 réunions organisées aux niveaux des bataillons et compagnies.>

23 [09.41.56]

24 Q. Hier, répondant à une question de M. le juge Lavergne, vous
25 avez indiqué que les trois personnes auxquelles vous adressiez

20

1 vos rapports étaient soit Meas Muth, soit Sou Met, soit Son Sen.

2 Est-ce que j'ai bien compris votre déposition?

3 R. C'est exact.

4 Q. Est-ce que je comprends bien en interprétant cela comme... ce
5 sont les seuls supérieurs hiérarchiques avec lesquels vous aviez
6 des communications directes?

7 [09.42.48]

8 R. Je faisais des rapports quotidiens à l'état-major. Et en ce
9 qui concerne ces trois Oncles, l'un d'entre eux était habilité à
10 recevoir mes rapports. Les rapports parvenaient <habituellement>
11 à ces trois personnes, et il leur revenait d'y répondre ou non.
12 <Normalement, je devais leur faire des rapports quotidiens, à
13 propos du> nombre de munitions <et de fournitures> dont j'avais
14 besoin.

15 Une fois encore, l'un de mes supérieurs était habilité à recevoir
16 mes rapports. Si l'un d'entre eux était absent, les autres qui se
17 trouvaient au bureau pouvaient recevoir mon rapport.

18 [09.44.31]

19 Dans le cadre de l'armée, si des informations secrètes
20 filtraient, cela pouvait mettre en danger les soldats. Les
21 messages devaient être décodés et encodés. Si ces messages
22 n'étaient pas correctement décodés ou cryptés, cela pouvait
23 mettre en danger les soldats.

24 Q. Vous avez indiqué que vous aviez sous votre responsabilité des
25 gens qui étaient en charge des télégrammes. Où était situé

21

1 l'appareil... enfin, le télégraphe que vous utilisiez dans le cadre
2 de votre régiment... ou de la division, plutôt?

3 R. <En général, les appareils de télégraphie, des C25 ou C46,>
4 étaient utilisés par des unités spécifiques. <Les radios étaient
5 de fabrication américaine, les télégraphes étaient de
6 fabrication> chinoise.

7 [09.46.01]

8 Le télégraphe, au sein de mon unité, était situé <un peu à
9 l'écart dans une maison d'hôtes à 50 ou 60 mètres de la maison
10 des Oncles. Tout> ce que je sais, c'est que des messages devaient
11 être envoyés à des endroits précis, et avant, ces messages
12 devaient être <décodés et> encodés.

13 La formulation des messages était <tellement> compliquée.
14 Aujourd'hui, c'est bien plus simple. Avec les <technologies
15 modernes, c'est bien plus rapide.>

16 Q. Vous avez indiqué: "Les télégraphes étaient loin de la
17 résidence des Oncles." De quels Oncles parlez-vous?

18 [09.47.23]

19 R. Je travaillais avec Oncle Rom, par exemple. Son bureau était
20 situé à une cinquantaine ou une <soixantaine> de mètres. <Autour
21 de son bureau, il y avait des gardes.>

22 Généralement, le télégraphe était gardé dans un bureau
23 <différent> du sien <pour ne pas le déranger quand les messages
24 étaient envoyés>, mais non loin de sa résidence. Le télégraphe
25 était conservé dans un bureau ou une maison différente de celle

22

1 de l'Oncle Rom.

2 Généralement, il y avait des personnes chargées de l'envoi des
3 messages, de leur décodage et de leur encodage. Nous utilisions
4 des télégraphes <spécifiques> pour la communication des messages
5 à l'état-major, et une série de télégraphes était utilisée pour
6 la communication avec le <front>. Ces machines étaient
7 différentes. <Il y avait trois télégraphes au total.> Sinon, la
8 communication des messages <aurait été> interrompue. <En
9 revanche,> nous utilisions <la même> radio.

10 Je vous remercie.

11 [09.49.03]

12 Q. Je voudrais maintenant une précision par rapport aux
13 télégraphistes que vous avez évoqués, à savoir Thy et Kung. Et
14 là, je renvoie à votre déclaration devant le co-juge
15 d'instruction, document E3/9813, à la réponse 29. Et là, vous
16 évoquez le message que vous dites... que vous avez vu, venant de
17 M-870, et voilà ce que vous évoquez.

18 Vous dites:

19 "Pour être plus précis, ceux qui remettaient des lettres du
20 Bureau M-870 à Rom étaient Thy et Kung, qui étaient également
21 télégraphistes de l'unité de messagerie de Meas Muth."

22 Fin de citation.

23 [09.50.05]

24 Donc, ma première question est de savoir...

25 Vous avez évoqué les télégraphes que vous aviez à votre

23

1 disposition au niveau de la division et là, vous parlez de Thy et
2 de Kung qui étaient télégraphistes de l'unité de messagerie de
3 Meas Muth. Ma question est donc de savoir: est-ce que les
4 télégraphes utilisés par Thy et Kung étaient à des endroits
5 différents de ceux que vous utilisiez dans votre division?
6 R. Je vais préciser les noms. Les noms, en fait, prêtent à
7 confusion. C'est <"Thy" et pas "Ty" (phon.). Thy et Kung>.
8 Durant le régime, <Thy et Kung> étaient chargés des messages de
9 Muth. Muth se trouvait à un autre endroit avec des messagers <au
10 nord, à Kou Loab, sur la route pour Sambour>.
11 <Thy> était<, à l'origine, à> l'aérodrome.
12 <En fait, par le passé, ils> ne travaillaient pas ensemble. <Thy
13 venait> de l'aérodrome, à l'époque, et il transmettait les
14 messages à Rom.
15 <Thy> et Kung n'étaient pas chargés de transmettre des messages
16 <à ma division. Ceci étant dit,> à l'époque, <Rom et moi
17 pensions> que ces messages étaient envoyés <de M-870> par voie
18 aérienne <via 502>.
19 [09.52.22]
20 Q. Alors, je voudrais une précision. Vous dites que <Thy> et
21 Kung... Alors, je ne sais pas si vous parlez d'une seule fois où un
22 message est arrivé par voie aérienne ou... est-ce que c'est arrivé
23 à plusieurs reprises? Est-ce que vous pouvez préciser ce point?
24 R. Permettez-moi de préciser ce point.
25 Je <souhaite dire> que <Thy> et Kung étaient les messagers

24

1 personnels de Muth. Muth se trouvait à <Kou Loab à Sambour,> au
2 nord, et moi je me trouvais à Kratié.
3 À l'époque, <Thy> et Kung venaient de <502,> l'aérodrome. Je
4 pensais <donc> que le message était envoyé <via> 502, et <Thy> et
5 Kung nous faisaient parvenir ces messages.
6 Le message venant de <M-870 concernait> Rom et d'autres
7 personnes. Ces personnes citées dans ce message devaient se
8 rendre à un endroit <précis> et devaient être reçues par <Yun
9 (phon.)> à 9 heures.
10 <Après avoir remis le message, Thy> et Kung sont partis vers le
11 nord en direction de <Sambour>.

12 [09.54.37]

13 Q. Ma question précise est donc de savoir si c'est la seule fois
14 que Thy et Kung ont remis un message à Rom, à votre connaissance.

15 R. C'était la seule fois <entre le moment où> j'ai commencé à y
16 travailler, et jusqu'à mon départ. C'était la seule fois que j'ai
17 <vu ou> entendu parler <d'un tel> message.

18 Q. Et pour être bien claire, ce message que vous dites avoir lu
19 ce jour-là, ce n'était pas un télégramme, c'était une lettre
20 manuscrite... enfin, en tout cas, une lettre écrite ou tapée, pas...
21 en version papier?

22 R. Généralement, le message était crypté <puis> mis sous forme de
23 lettre. La lettre en version papier n'était pas produite
24 initialement et devait d'abord passer <sous forme de télégramme>.

25 Si vous avez <encore> des doutes, je pourrais développer

25

1 davantage.

2 [09.56.25]

3 Q. En fait, ma question est de savoir si... Au moment où vous avez
4 lu le courrier venant de M-870, est-ce que vous saviez s'il avait
5 déjà... si c'était un télégramme qui avait été décrypté ou est-ce
6 que c'était un message qui était, dès le départ, tapé à la
7 machine ou manuscrit? Est-ce que vous aviez le moyen de savoir...
8 est-ce que c'était d'abord venu par télégramme et décodé par la
9 suite au niveau du service de télégrammes de Thy et Kung, ou
10 est-ce que vous savez si c'était un message qui était, dès le
11 départ, en version papier?

12 [09.57.19]

13 R. Je vais préciser ce point.

14 Par le passé, les message étaient initialement encodés ou
15 cryptés. <Par exemple, le message était adressé à Rom. Il était
16 demandé que certaines personnes soient accueillies par Yun
17 (phon.) pour aller> à un certain endroit, et des salutations
18 <concluaient> la lettre. <Et M-870 était cité dans le message.>
19 Je ne <sais pas bien> pas si le message <provenait initialement
20 de Thy> et Kung <ou de 502.>. Tout ce que je sais, c'est <que
21 Thy> et Kung <ont apporté ce> message depuis l'aérodrome. <Rom a
22 demandé à Kung d'où venait le message et Kung lui a répondu de
23 502.>

24 Le bureau des télégrammes était situé à <3> ou 4 mètres du lieu
25 où je travaillais.

26

1 En fait, le message <avait été> décodé <depuis un> télégramme.

2 Ensuite, <Thy> et Kung se <sont dépêchés> de passer à autre
3 chose.

4 [09.59.07]

5 Q. Je vais vous demander de m'excuser si j'insiste, mais dans ma
6 traduction en français j'entends que vous utilisez le pluriel,
7 comme s'il y avait eu plusieurs messages donnés par <Thy> et Kung
8 de cette façon.

9 Donc, une précision: est-ce que vous parlez d'un seul message ou
10 est-ce que vous parlez de plusieurs messages?

11 R. Comme je l'ai dit tantôt, il n'y <a eu> qu'une seule lettre
12 durant la période d'une année ou deux que j'ai passée <là-bas>.

13 Il <n'y a eu qu'une> seule lettre manuscrite. <Et elle avait été
14 décodée d'un télégramme.>

15 Il était très difficile de transmettre du courrier en version
16 papier de Phnom Penh à d'autres zones. Même pour les soldats
17 <blessés>, il était <très> difficile <de trouver des avions pour>
18 les transporter à l'hôpital. Généralement, les communications se
19 faisaient par transmission télégraphique.

20 [10.00.24]

21 Q. Comme nous sommes maintenant d'accord qu'il n'y avait qu'une
22 seule lettre, je repose ma question pour être sûre d'avoir bien
23 compris: tout à l'heure dans le cadre de votre réponse, vous avez
24 dit:

25 "Il ne m'était pas possible de savoir si le courrier avait été...

27

1 était le résultat d'un décodage d'un télégramme ou si c'était un
2 courrier déjà manuscrit."

3 Est-ce que nous sommes d'accord que vous parlez bien de ce
4 courrier qui a été remis ce jour-là par Thy et Kung à Rom et que
5 vous avez lu?

6 R. Comme je viens de le dire, la lettre était manuscrite et
7 c'était le contenu d'un télégramme qui <avait été> décodé. <Kung>
8 a dit que la lettre avait été envoyée <par> 502, <depuis>
9 l'aéroport. Donc, nous pensions que le télégramme provenait de
10 l'aéroport. Et, en fait, <il> venait de l'état-major.

11 Et, comme je l'ai dit, il n'y avait qu'une seule lettre. Et je ne
12 me souviens pas de la date à laquelle nous avons reçu cette
13 lettre, puisque, à ce moment-là, la situation était assez
14 chaotique <en raison de l'avancée> des troupes "yuon". De
15 nombreuses personnes qui travaillaient avec les <> télégraphes
16 <avaient> été tuées.

17 [10.02.14]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Monsieur le témoin, veuillez écouter attentivement la question
20 qui vous est posée et limitez votre réponse à la question qui
21 vous a été posée. Si vous sortez du cadre de la question, cela
22 sème la confusion et cela peut donner lieu à une autre série de
23 questions. En l'occurrence, la question qui vous a été posée est
24 assez précise, si vous l'écoutez attentivement <et> vous répondez
25 précisément, ce sera la fin de la question.

28

1 Me GUISSÉ:

2 Q. Donc, Monsieur le témoin, au sujet de cette lettre, vous venez
3 d'indiquer qu'elle venait de l'état-major.

4 Et vous avez dit auparavant que vous avez vu la mention sur cette
5 lettre manuscrite, donc, "M-870".

6 Est-ce que vous pouvez indiquer... est-ce que c'est bien "M-870"
7 que vous avez vu sur ce courrier ou est-ce que vous avez une
8 autre mention qui vous fait dire que ce courrier venait de
9 l'état-major?

10 [10.03.38]

11 LE TÉMOIN 2-TCW-1005:

12 R. Ce que j'ai dit plus tôt c'était que si ça venait de
13 l'aéroport, c'est-à-dire de 502, alors, nous savions que la
14 source, c'était <l'état-major ou> 870. Cependant, <il est passé>
15 par l'unité à l'aéroport avant de nous être envoyé. Le message
16 n'était pas une lettre manuscrite <de l'état-major> à nous, <il
17 s'agissait d'un télégramme décodé.> Cependant, <il est passé> par
18 l'aéroport. C'est ce que je n'ai de cesse de répéter.

19 Q. Dans la déclaration E3/9813, toujours à la réponse 29, vous
20 avez indiqué:

21 "De plus, M-870 était le bureau d'État de Pol Pot."

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Co-procureur international adjoint, vous avez la parole.

24 M. SMITH:

25 Ce n'est pas une objection, Monsieur le Président, mais la

29

1 référence E3/9813 <n'est pas> à mon avis un document <de> ce
2 témoin. <Ce serait plutôt E3/9513 ou ai-je commis une erreur?>
3 [10.05.19]

4 Me GUISSÉ:

5 Je pense effectivement, Monsieur le co-procureur, que vous faites
6 une erreur. Le document E3/9813 est bien un document de ce
7 témoin.

8 M. SMITH:

9 Alors, pour que tout soit clair, j'ai un document, E3/9513, la
10 date de ce document est le 11 février 2014.

11 Pourriez-vous me dire quelle est la date qui figure sur le
12 document 9813?

13 Me GUISSÉ:

14 Je vais le faire même s'il me semble que, dans les consignes des
15 co-juges d'instruction, on avait instruction de ne pas donner les
16 dates de ces déclarations, mais c'est le 13 février 2014, et je
17 renvoie à la deuxième page, où l'on voit bien l'identité du
18 témoin qui figure.

19 M. SMITH:

20 Je vous remercie.

21 Maintenant que j'ai la date, je vais pouvoir faire les
22 vérifications qui s'imposent.

23 [10.06.43]

24 Me GUISSÉ:

25 Peut-être pour vous aider, la première cote qui avait été

30

1 attribuée au document est E319/24.3.13.

2 M. SMITH:

3 Alors, je pense que le document est le <E3/9814>, vous avez
4 peut-être le mauvais numéro.

5 Me GUISSÉ:

6 En tout cas, j'ai un tirage de Zylab; et, en français, le
7 document porte la cote E3/9813. Donc, je ne sais pas s'il y a eu
8 une erreur dans la numérotation par le greffe à un moment ou à un
9 autre, mais en tout cas, moi, le document que j'ai en français,
10 c'est bien E3/9813.

11 En tout cas, pour être sûr, l'ERN en français est le 00980814.

12 Je ne peux pas être plus précise, et c'est la question, la
13 réponse numéro 29.

14 [10.07.51]

15 Q. Donc, Monsieur le témoin, excusez-nous de cette interruption.

16 Dans ce document, donc, à la réponse 29, vous avez indiqué:

17 "De plus, M-870 était le bureau d'État de Pol Pot."

18 Fin de citation.

19 Ma question est donc de savoir comment avez-vous su que M-870

20 était le bureau d'État de Pol Pot?

21 LE TÉMOIN 2-TCW-1005:

22 R. Ce que je peux dire, c'est que dans chaque division ils

23 <devaient connaître le numéro> de code de cette division, et cela

24 s'appliquait à toutes les divisions du pays. Si vous voulez

25 davantage de détails, je peux dire que je savais que le Bureau

31

1 870 était un bureau d'État et, bien sûr, il <relevait des>
2 personnes qui dirigeaient l'État, mais je ne savais pas s'il
3 <relevait> exclusivement <d'un> dirigeant en particulier.

4 Ta Rom <disait> que les messages venant du Bureau 870
5 <signifiaient> qu'ils venaient du bureau d'État.

6 [10.09.22]

7 Q. Et, pour être bien clair, vous-même, au niveau des télégraphes
8 que vous aviez sous votre supervision, est-ce que vous receviez
9 directement des messages de ce bureau d'État ou est-ce que ça
10 passait toujours par le bureau 502?

11 R. Le Bureau 870 n'avait pas de communications directes avec
12 nous. Les transmissions <se faisaient via l'état-major ou> 502,
13 et, <la plupart du temps,> le 502 <faisait suivre> le message aux
14 <autres> unités. Étant donné que le 502 n'était pas très loin de
15 l'émetteur, puisque le 502 était basé à l'aéroport <de Kratié>,
16 les messages leur étaient envoyés en premier lieu, et, ensuite,
17 eux répercutaient les messages aux unités concernées.

18 Quant à nous, nous transmettions <des messages peut-être>
19 mensuellement au 502, et ensuite le 502 se chargeait de faire
20 suivre.

21 [10.10.52]

22 Q. Je voudrais revenir sur deux choses que vous avez... enfin,
23 quelques déclarations que vous avez faites hier.

24 Répondant à une question, je crois, de M. le juge Lavergne, vous
25 avez évoqué - et c'était un petit peu avant "13.44.50"... vous avez

32

1 évoqué un courrier où il était question des progrès des "Yuon".

2 Et, en haut de la lettre, il y avait un numéro de code quand vous
3 l'avez vu.

4 Et vous avez précisé que c'était l'écriture d'un Oncle qui
5 figurait sur ce courrier.

6 Est-ce que vous vous souvenez quel était le numéro de code que
7 vous avez vu sur ce courrier évoquant la question des progrès des
8 "Yuon"?

9 R. Non, je ne me souviens pas <de l'entête de ce> message, mais
10 je me souviens des annotations, à savoir que les "Yuon" étaient
11 <passés à l'offensive>.

12 Lorsque nous avons vu ça, nous avons compris que cela voulait
13 dire qu'il nous fallait préparer nos forces.

14 [10.12.29]

15 Q. Un petit peu après "13.47.39", toujours hier, répondant à -
16 toujours - une question de M. le juge Lavergne sur les contacts
17 éventuels entre Meas Muth et Son Sen, vous avez répondu:

18 "En général, le commandant en chef de l'état-major et son adjoint
19 pouvaient communiquer entre eux en cas d'inventaire."

20 Fin de citation.

21 Ma question est la suivante, est-ce que, vous-même, vous avez eu
22 accès à un moment quelconque aux communications entre Meas Muth
23 et Son Sen?

24 R. La communication dont j'ai parlé un peu plus tôt <constitue
25 une déduction personnelle> étant donné <qu'ils> étaient à

33

1 l'échelon supérieur <et> se rencontraient et communiquaient de
2 cette façon, mais je ne connaissais rien des détails.

3 Lorsque, par exemple, l'un d'entre eux était absent, alors, il
4 fallait qu'ils communiquent de cette façon pour pouvoir résoudre
5 les situations <militaires>.

6 Même lorsque nous transmettions des messages au 502, le 502 <les>
7 faisait suivre aux deux, et ils devaient communiquer l'un avec
8 l'autre pour pouvoir remédier à la situation.

9 [10.14.14]

10 Q. Ça, ce sont des conclusions que vous faites ou en tout cas des
11 choses que vous supposez dans le cadre du fonctionnement, mais,
12 vous-même, nous sommes d'accord que vous n'aviez pas accès à ces
13 communications et que vous ne traitiez pas des télégrammes entre
14 Meas Muth et Son Sen ou de l'état-major à l'échelon supérieur?
15 Est-ce qu'on est d'accord sur ce point?

16 Est-ce que je comprends bien votre déposition?

17 R. Oui, je suis d'accord avec cette affirmation, parce que
18 personnellement je ne les ai pas vus.

19 Q. Un dernier point sur la fameuse lettre convoquant Rom à une
20 réunion à Phnom Penh. Vous avez, donc, précisé les conditions
21 dans lesquelles vous avez lu ce courrier. Vous dites avoir vu la
22 mention de "M-870" sur ce courrier.

23 Est-ce que vous pouvez indiquer, si vous vous en souvenez, à quel
24 endroit cette mention "870" se trouvait, à quel endroit du
25 courrier?

34

1 [10.15.55]

2 R. Oui, je peux.

3 <En haut>, à droite, il était écrit "M-870".

4 Et, <sur l'enveloppe>, il y avait écrit "pour Rom <117>".

5 <Après avoir ouvert> l'enveloppe, la lettre était adressée à Rom,

6 le sujet était de lui demander d'aller à Phnom Penh.

7 Et je ne me souviens pas de la date.

8 Ensuite, <il était mentionné> un certain nombre de personnes qui

9 devaient aller à Phnom Penh.

10 Ensuite, il y avait la date et à nouveau "M-870".

11 Voilà ce que je peux dire au sujet de cette lettre. Lorsqu'il est

12 parti, la lettre est restée sur son bureau, et le contenu de la

13 lettre n'était pas très long. <Et Yun (phon.) est venu les

14 chercher à 9 heures.>

15 Q. Et, une dernière précision sur ce point, à part la mention

16 "M-870", est-ce que vous avez souvenir d'un nom de code ou d'un

17 autre nom figurant sur ce courrier?

18 R. Je n'ai pas fait attention à cela.

19 Peut-être n'y avait-il pas d'autre nom de code. Je ne me souviens

20 même pas de la date de cette lettre.

21 [10.17.21]

22 Me GUISSÉ:

23 Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le Président.

24 Je sais que mon confrère Kong Sam Onn a encore une dizaine de

25 minutes de questions, donc, je ne sais pas si vous voulez le

35

1 faire avant la pause ou après la pause.

2 M. SMITH:

3 Très brièvement, Monsieur le Président.

4 Je m'excuse auprès de la Défense, j'ai fait une erreur en ce qui
5 concerne le numéro du document. J'avais une version précédente du
6 document. Et, dans mes notes, j'avais enregistré le mauvais
7 numéro. Je m'en excuse.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Si vous n'avez pas besoin de longtemps, vous pouvez poursuivre,
10 Maître Kong Sam Onn.

11 [10.18.14]

12 INTERROGATOIRE

13 PAR Me KONG SAM ONN:

14 Merci, Monsieur le Président, bonjour.

15 Madame, Messieurs les Juges, bonjour.

16 Monsieur le témoin, bonjour. Je n'ai que quelques questions
17 supplémentaires à poser en ce qui concerne ce que vous avez dit
18 hier au sujet des mariages.

19 Hier, vous avez dit que vous n'étiez pas au courant des mariages
20 qui avaient lieu à la base, mais que vous étiez au courant des
21 mariages qui avaient lieu parmi les soldats.

22 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre, <en fonction de> ce que vous
23 savez, <où se mariaient les soldats>?

24 Combien de couples de soldats se sont mariés parmi les soldats?

25 Et à combien de mariages avez-vous participé?

36

1 [10.19.14]

2 <LE TÉMOIN 2-TCW-1005:>

3 R. Je ne me souviens pas du nombre de mariages auxquels j'ai
4 participé. <De ce que je me souviens,> il y avait deux ou trois
5 couples tous les deux ou trois mois qui se mariaient. Donc, il
6 est difficile pour moi de vous donner une réponse précise.

7 Tout ce que je sais, c'est que des mariages avaient bel et bien
8 lieu, mais je ne me souviens pas du nombre de couples à <s'être>
9 mariés. Parfois, il y avait des mariages entre <des membres du
10 personnel médical et> ceux qui travaillaient à l'usine de
11 vêtements. C'est tout ce que je peux dire au sujet des mariages.

12 Q. Et, parmi ceux qui se sont mariés, en connaissez-vous certains
13 dans votre unité?

14 R. Ça fait très longtemps que nous <avons été> séparés <les uns
15 des autres>, et depuis ma <vue> s'est détériorée, je ne me
16 souviens plus de qui que ce soit en particulier.

17 Je suis revenu en <1981-1982> du Nord du Cambodge, et peut-être
18 que certains parmi eux habitent encore à Anlong Veang <>. Quoi
19 qu'il en soit, j'ai perdu contact avec toutes ces personnes.

20 [10.21.18]

21 Q. Vous avez parlé de votre fonction, vous avez dit que vous
22 étiez chef adjoint d'un bureau, d'un siège de division.

23 En tant que chef adjoint du bureau, avez-vous participé <à la
24 prise de décision de marier certains de vos subordonnés?>

25 R. <Je n'avais> pas l'autorité nécessaire pour prendre une telle

37

1 décision. La décision <émanait du commandant de division et je
2 l'appliquais>. Si les personnes concernées <que soit à l'hôpital,
3 dans un garage ou à l'usine de vêtements> s'aimaient, <je n'avais
4 pas le pouvoir de prendre une telle décision et je devais
5 demander l'autorisation à ma hiérarchie.>
6 <Mon> pouvoir <> consistait <> à résoudre <d'autres problèmes
7 surgissant entre soldats à> notre bureau. Et les autres décisions
8 étaient prises par le commandant de la division et son adjoint.
9 Q. Avez-vous consulté ou avez-vous parlé à <quiconque> parmi les
10 personnes qui se sont mariées?
11 C'est-à-dire, avez-vous parlé personnellement à <quiconque> qui
12 se soit marié?
13 [10.23.40]
14 R. Difficile pour moi de répondre à votre question.
15 Parfois, nous bavardions avec les gens, et <parfois, les jeunes
16 mariés> étaient <trop> timides et n'osaient pas parler de leur
17 nouveau statut, de leur nouvelle situation.
18 <Normalement, après leur mariage, s'ils venaient du front, ils
19 avaient> l'autorisation de rester <> trois jours avec leur époux
20 ou leur épouse, mais ensuite ils devaient retourner <dans leur
21 unité au> front.
22 Dans la pratique, nous n'avions pas vraiment le temps de bavarder
23 les uns avec les autres.
24 Me KONG SAM ONN:
25 Je vous remercie, Monsieur le Président, j'en ai terminé.

38

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Je vous remercie.

3 Monsieur le témoin, la Chambre vous est reconnaissante de votre
4 déposition. Votre déposition est à présent terminée. Elle
5 contribuera à la manifestation de la vérité dans ce dossier. Vous
6 pouvez à présent vous retirer et rentrer chez vous ou aller là où
7 bon vous semble. La Chambre vous souhaite bonne continuation.

8 [10.24.53]

9 Huissier d'audience, en coopération avec l'Unité d'appui aux
10 témoins et aux experts, prenez les mesures nécessaires pour
11 veiller au bon retour du témoin chez lui ou là où il souhaitera
12 se rendre.

13 Le moment est à présent bien choisi pour respecter une pause.

14 Nous allons reprendre l'audience à 10h45.

15 Lorsque nous reprendrons l'audience, la Chambre <commencera à>
16 entendre la déposition d'un témoin expert, le 2-TCE-90.

17 Suspension de l'audience.

18 (Suspension de l'audience: 10h25)

19 (Reprise de l'audience: 10h44)

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

22 La Chambre va commencer à entendre la témoin-expert Henri Locard.

23 Huissier d'audience, veuillez faire entrer le témoin dans le
24 prétoire.

25 (L'expert 2-TCE-90, M. Henri Locard, est introduit dans le

39

- 1 prétoire)
- 2 [10.47.03]
- 3 INTERROGATOIRE
- 4 PAR M. LE PRÉSIDENT:
- 5 Bonjour, Monsieur l'expert.
- 6 Q. Quel est votre nom?
- 7 M. LOCARD:
- 8 R. Henri Locard.
- 9 Q. Merci, Monsieur Henri Locard.
- 10 Quelle est votre date de naissance? Vous en souvenez-vous?
- 11 R. Je suis né le 11 juin 1939.
- 12 [10.47.41]
- 13 Q. Merci.
- 14 Quelle est votre nationalité?
- 15 R. <Française>.
- 16 Q. Monsieur Henri Locard, combien de langues parlez-vous
- 17 couramment?
- 18 R. <> Le français, l'anglais et un peu de khmer.
- 19 Q. <Puisque> vous parlez deux langues couramment, laquelle des
- 20 langues allez-vous utiliser dans le cadre de ce procès?
- 21 R. Je répondrai en anglais aux questions posées en anglais et en
- 22 français aux questions posées en français.
- 23 Les questions posées en khmer, j'y répondrai en français
- 24 également.
- 25 [10.49.17]

40

1 Q. Merci.

2 Vous allez utiliser deux langues. Dans ce procès, la Chambre
3 aimerait vous rappeler qu'en répondant aux questions... veuillez ne
4 pas changer de langue au milieu de votre réponse, ceci pour
5 assurer le bon déroulement de la procédure.

6 Monsieur Henri Locard, où résidez-vous actuellement?

7 R. Pour l'instant, je suis à Phnom Penh.

8 Q. Quelle est votre adresse permanente?

9 R. Je viens de la ville de Lyon, en France, mais, sur mon
10 passeport, mon adresse permanente <qui> y figure <est> celle de
11 Phnom Penh. Je suis un résident permanent à Phnom Penh.

12 Q. Merci.

13 Quelle est votre profession à l'heure actuelle?

14 R. Je suis un retraité de l'université Lumière-Lyon-II, en
15 France.

16 Je suis également <bénévole> à l'Université royale de Phnom Penh,
17 au département d'histoire, et ce depuis l'année 2000.

18 [10.51.06]

19 Q. Merci, Monsieur l'expert.

20 Quelle religion pratiquez-vous?

21 R. La catholicisme romain.

22 Q. Merci.

23 Le greffier a fait un rapport oral ce matin indiquant qu'au mieux
24 de vos connaissances vous n'avez aucun lien de parenté<, par le
25 sang ou par alliance,> avec l'un quelconque des accusés, Nuon

41

1 Chea et Khieu Samphan, ni l'une quelconque des parties civiles
2 constituées dans ce dossier; est-ce exact?

3 R. Oui, c'est exact.

4 Q. Monsieur Henri Locard, en application de la règle 31.2 du
5 Règlement intérieur des CETC et en votre qualité d'expert devant
6 la Chambre, vous devez prêter serment, et ce selon votre religion
7 avant votre déposition devant la Chambre. Êtes-vous d'accord?

8 R. Oui, je le suis.

9 [10.52.34]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Madame la greffière, Maddalena, veuillez faire prêter serment à
12 l'expert devant la Chambre.

13 Vous avez la parole.

14 LA GREFFIÈRE:

15 Merci, Monsieur le Président.

16 Monsieur Locard, veuillez vous lever, s'il vous plaît. Veuillez
17 répéter après moi. Je déclare solennellement que j'apporterai mon
18 concours à la Chambre de manière honnête, confidentielle et au
19 mieux de mes compétences.

20 M. LOCARD:

21 Je déclare solennellement que j'apporterai mon concours à la
22 Chambre, <de manière honnête, confidentielle> et au mieux de mes
23 compétences.

24 LA GREFFIÈRE:

25 Je vous remercie. Vous pouvez vous asseoir.

42

1 [10.53.22]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Merci.

4 Monsieur <le témoin>, la Chambre et les parties vous <savent> gré
5 de votre témoignage ici, devant la Chambre, témoignage qui nous
6 sera utile pour la manifestation de la vérité relativement aux
7 questions importantes abordées au procès et pour le peuple
8 cambodgien dans son ensemble.

9 La Chambre aimerait vous poser des questions sur votre parcours
10 académique et sur certains de vos écrits.

11 La Chambre aimerait vous rappeler que le terme "génocide" a une
12 qualification juridique et a une signification particulière. Il
13 revient à la Chambre de décider si les éléments de preuve
14 produits au procès établissent que le crime de génocide a été
15 établi.

16 Veuillez noter que dans le cadre de ce procès il revient à la
17 Chambre <elle seule> de décider après examen des éléments de
18 preuve et des arguments des parties. Il ne vous revient pas à
19 vous ou à tout autre témoin de conclure ou d'émettre des avis
20 établissant que le crime de génocide a été prouvé.

21 <Ce n'est pas non plus votre rôle de présenter des arguments ou
22 de> donner des avis sur l'interprétation du génocide et d'autres
23 questions <juridiques>. <> Le comprenez-vous?

24 [10.55.08]

25 M. LOCARD:

43

1 Oui, je le comprends, sauf que j'estime qu'il y a une minorité
2 dans ce pays qui a été oubliée par le tribunal <d'après ce que je
3 vois. Je n'ai pas tout lu.>

4 Il s'agit des <Khleung, ceux que les Khmers appellent les
5 Khleung. Ils sont> originaires d'Asie du Sud-Est, des
6 indoeuropéens.

7 J'ai des éléments de preuve en ma possession.

8 Duch a <fourni des éléments selon lesquels> des Indiens et des
9 Pakistanais ont été <rassemblés> au début du régime et ont tous
10 été éliminés du simple fait de leurs <origines> ethniques.

11 <Voilà tout ce que j'ai à dire sur> ce sujet.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Merci.

14 La question <ici> est que la Chambre tranche des faits stipulés
15 dans l'ordonnance de clôture. Il s'agit ici des informations
16 supplémentaires que vous avez obtenues d'après votre expérience
17 et sur la base de vos connaissances.

18 Maintenant, la Chambre va vous poser des questions sur votre
19 parcours académique et un certain nombre de vos écrits.

20 [10.56.40]

21 Q. Monsieur Locard, pouvez-vous donner à la Chambre votre
22 parcours académique?

23 M. LOCARD:

24 R. Ces informations figurent dans ma biographie. J'ai étudié
25 <avant tout> à Lyon, études secondaires et universitaires. J'ai

44

1 fini à la Sorbonne, à Paris. Après quoi, j'ai passé trois ans en
2 Angleterre.
3 En termes d'expérience académique, j'ai commencé ici <ma carrière
4 en tant qu'enseignant à l'école française en 65-67.> Je suis venu
5 dans ce pays <pour la première fois> en 1964 en tant qu'étudiant
6 à l'invitation d'une personne qui travaillait pour le British
7 Council.
8 <Entre 1965 et 1967>, le ministre Chau Seng m'a demandé de
9 rédiger des articles pour la revue "Kambuja".
10 J'ai été envoyé au Ratanakiri pour mener des recherches sur la
11 plantation d'hévéas de Labansiek, <aujourd'hui> à Ban Lung.
12 <C'était> ma première expérience <d'écriture ou de publication>.
13 Je <la> dois à Chau Seng <qui, comme tout le monde le sait dans
14 ce tribunal, a été torturé, interrogé et exterminé à S-21.>
15 [10.58.17]
16 Lorsque je suis rentré en France, j'ai <immédiatement> travaillé
17 à l'université de Lyon devenue plus tard université
18 Lumière-Lyon-II. Je travaillais au département d'anglais de
19 l'université Lumière-Lyon-II, et j'ai enseigné à l'Institut des
20 sciences politiques.
21 En 93-94, <j'ai pris une année sabbatique pour réorienter> mes
22 recherches sur le Kampuchéa démocratique. En <1989>, je suis
23 <revenu> au Cambodge à l'invitation d'un ami que j'avais cru
24 mort, mais qui avait survécu. J'ai été <tellement> horrifié par
25 ce que j'ai vu au Cambodge et ce que le Cambodge était devenu

45

1 <que> j'ai essayé de comprendre ce qui s'était passé et pourquoi
2 <tant de gens> étaient morts.

3 J'ai <donc> commencé à faire des recherches sur le Kampuchéa
4 démocratique <à partir d'environ> 1990, il y a 25 ans environ. En
5 2000, j'ai fait <une thèse> sur l'idéologie des Khmers rouges et
6 le système politique dans les campagnes.

7 J'ai <aussi passé du temps> à Singapour, en Australie, <grâce à
8 des bourses d'études.>

9 Et j'ai <pris ma retraite> de l'université de Lyon en 2000.

10 [11.00.38]

11 Q. Pouvez-vous vous éloigner du microphone, Monsieur le témoin,
12 car il y a des coupures, et l'on n'arrive pas à saisir tous vos
13 propos.

14 J'ai entendu qu'en 2000 vous avez présenté une thèse de doctorat
15 en histoire intitulée "Aspects de l'extermination dans le
16 Kampuchéa démocratique et de l'idéologie khmère rouge".

17 Pourquoi avez-vous choisi ce <sujet> pour votre thèse <de
18 doctorat>?

19 R. Simplement parce que je voulais comprendre<, pour des raisons
20 personnelles,> pourquoi certains des amis proches que j'avais
21 connus sous le Sangkum avaient disparu.

22 Pourquoi entre 1975 et 79 ce <régime> catastrophique a existé et
23 pourquoi le Cambodge a été renvoyé en arrière d'une ou deux
24 générations <par rapport au> Cambodge que j'ai connu <dans> les
25 années 60.

46

1 [11.02.074]

2 <Et dans une certaine mesure, à travers la collecte des slogans,
3 c'est-à-dire> l'idéologie khmère rouge, j'ai <cherché à
4 comprendre> pourquoi tant de personnes sont mortes.

5 J'ai mené des enquêtes sur le système carcéral.

6 Pourquoi <ai-je commencé par> le système carcéral?

7 Parce que, après <mon séjour au Cambodge durant l'été 1989 avec
8 mon épouse, j'ai été invité par une radio locale de Lyon pour
9 parler du programme khmer et quelqu'un m'a appelé pour me dire
10 qu'il voulait me rencontrer.> C'était Moeung Sonn et sa femme.
11 Moeung Sonn était réfugié en France. Il <avait travaillé> dans
12 une raffinerie de pétrole à Kampong Som. Sous les Khmers rouges,
13 <il est resté prisonnier> pendant 18 mois environ: six mois au
14 début du régime <à la> prison <de Ta Ney>; une année à la fin du
15 régime, <> à la prison de Kaoh Khyang, dans le district de Prey
16 Nob.

17 [11.03.21]

18 Il voulait <écrire> son histoire. Il avait essayé avec plusieurs
19 personnes, <en vain>. J'ai <commencé à> enregistrer ses propos,
20 cela m'a pris <plus d'un> an, car Moeung Sonn <était> très
21 occupé.

22 J'étais <stupéfié> par son expérience <dans ces> prisons. Je ne
23 pouvais pas croire <qu'un être humain> puisse <être traité de
24 cette façon par ses> propres compatriotes.

25 C'est la raison pour laquelle <à partir de> 1991... J'ai commencé

47

1 <durant> l'été, car j'étais professeur à plein temps à
2 <l'université de> Lyon. <J'ai passé tous mes étés, en 91, 92, 93
3 et ainsi de suite,> jusqu'à ma retraite, <à> mener des enquêtes
4 sur le système carcéral, <et à> voir s'il existait des
5 institutions similaires <à celle du> district de Prey Nob.
6 Et, dans chaque district où je me suis rendu, dans chaque
7 province que j'ai visitée, j'ai demandé "mean kuk", s'il y avait
8 des prisons, et on me répondait "mean", à savoir qu'il en
9 existait.
10 Pour tout dire, il n'y a pas une seule région, une seule
11 province, un seul district où il n'y a pas eu de prison
12 d'envergure <> sous le Kampuchéa <démocratique>.
13 [11.04.53]
14 Nous avons <donc publié chez un bon gros éditeur> les mémoires de
15 Moeung Sonn et de sa femme Phally.
16 <Et> au cours de <cette> enquête, les gens me donnaient des
17 slogans. Je les ai consignés pour le plaisir. <Je ne pensais pas
18 qu'ils> étaient <si outranciers et c'était> une telle caricature
19 de la pensée et de la philosophie. Je les ai consignés dans un
20 carnet.
21 Et au final j'en avais tellement que je pouvais les publier sous
22 forme d'ouvrage. J'ai donc publié une édition française en 1994
23 et une édition anglaise au début de l'année 2000.
24 En plus de cela, j'ai rédigé un certain nombre d'articles, et
25 j'ai donc pu en l'an 2000 collecter toutes ces <publications>

48

1 pour avoir ce qu'on appelle en français "une soutenance sur
2 travaux", <c'est-à-dire sur la base des travaux publiés>. J'ai
3 collecté tous les articles. <J'avais> une introduction <à mes
4 études> de plus de 100 pages, <ce qui a constitué> ma thèse de
5 doctorat.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Maître Anta Guissé, vous avez la parole.

8 [11.06.28]

9 Me GUISSÉ:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Juste une précision. J'ai l'impression que M. Locard lit des
12 notes. Je voulais juste m'assurer que, enfin, si c'était le cas,
13 de... qu'on précise quelles étaient les notes et quelle était la
14 procédure...

15 Je ne sais pas si, dans le cadre de la biographie, il y a une
16 autorisation de la Chambre de se référer à des notes
17 particulières, mais je voulais juste préciser ce point pour la
18 suite de la déposition.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Monsieur Henri Locard, êtes-vous en train de lire <> vos notes ou
21 répondez-vous <> à partir de vos connaissances et de vos <>
22 souvenirs?

23 M. LOCARD:

24 Je suis très honoré que l'avocate de la défense dise que je
25 semble être en train de lire des notes. Je n'ai pas de notes,

49

1 voilà, mis à part cette phrase que j'étais censé lire.

2 Je vous remercie.

3 [11.07.41]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Merci de ces précisions.

6 Q. Monsieur l'expert, combien de livres avez-vous <> écrits, <sur

7 le> Cambodge, et particulièrement <sur le> Kampuchéa

8 démocratique?

9 Pourriez-vous rapidement informer la Chambre <des> livres <que

10 vous avez écrits>?

11 M. LOCARD:

12 R. Le premier livre, c'est la biographie de Moeung Sonn et de sa

13 femme Phally, qui a été publié aux éditions Fayard.

14 Le titre est "Prisonnier de l'Angkar".

15 Je n'ai pas... je n'ai pas <pu utiliser prisonnier des Khmers...

16 "Prisonnier de l'Angkar", "Prisoner of Angkar"...> Je n'ai pas pu

17 utiliser le <titre> "Prisonniers des Khmers rouges" parce que

18 cela avait déjà été utilisé par Sihanouk dans l'un de ses

19 mémoires, mais la version en anglais est intitulée "Prisoner of

20 the Khmer rouge".

21 Voilà pour le premier livre.

22 [11.08.47]

23 Le deuxième livre est le recueil de slogans qui s'appelle "Le

24 Petit Livre rouge de Pol Pot". L'édition française a été publiée

25 en premier, suivie de l'édition en anglais. Je ne sais pas si

50

1 aujourd'hui je l'appellerais encore "Le Petit Livre rouge de Pol
2 Pot", parce que j'ai fini par être convaincu que le pays n'avait
3 pas été dirigé par un seul homme, mais par un "Angkar" <ou un>
4 soviet, c'est-à-dire un groupe d'hommes.
5 Ce tribunal a montré que le Frère numéro 2, Bong Ti Pi, ou Oncle
6 numéro 2, comme l'appelait Duch, est du point de vue de
7 l'idéologie <probablement> tout aussi important que Pol Pot.
8 Ainsi, j'opterais plutôt pour "Le <Petit> Livre <rouge> des Deux
9 Frères" ou alors "Le Petit Livre rouge de l'Angkar".
10 Et plus récemment j'ai publié en français un livre intitulé
11 "Pourquoi les Khmers rouges?", en anglais, "Why the Khmer
12 rouge?".
13 Il s'agit d'un résumé de toutes mes conclusions. C'est à vrai
14 dire un livre qui m'a été demandé par un éditeur. Ce n'est pas
15 moi qui ai fait la proposition, c'est la maison d'édition qui l'a
16 faite. Ils m'ont demandé de l'écrire pour ensuite le publier.
17 [11.10.32]
18 Et, ce mois-ci, il y a une deuxième édition de ce livre qui va
19 être publiée en version poche, et j'ai apporté bon nombre de
20 corrections à cette nouvelle édition. <Des corrections qui
21 tiennent> compte de tout ce qui a été dit ici, dans cette
22 enceinte.
23 Je pense en effet que ce tribunal jette une nouvelle lumière sur
24 le régime du Kampuchéa démocratique.
25 Avec Suong Sikoeun, et après un travail réalisé <avec une

51

1 victime, en l'occurrence> Moeung Sonn, j'ai travaillé avec un
2 intellectuel khmer rouge, comme le sait très bien le tribunal.
3 À l'origine, c'est un éditeur qui m'a demandé de rédiger la
4 biographie d'un intellectuel khmer rouge qui aurait été formé en
5 France, une sorte de portrait composite. Mais je ne pensais pas
6 que c'était une bonne idée, je préférerais avoir une véritable
7 personne.
8 Ainsi, j'ai d'abord pensé travailler avec Thiounn Mumm <et> nous
9 avons un éditeur. Malheureusement, Thiounn Mumm souffrait d'un
10 problème de santé <et ne pouvait travailler>.
11 Il m'a <alors suggéré> de travailler avec Suong Sikoeun. Suong
12 Sikoeun est le mari, il a déposé devant cette Chambre... et c'est
13 le mari de <ma compatriote> Laurence Picq.
14 [11.12.08]
15 Le travail a été un travail de longue haleine. Et Suong Sikoeun
16 est une personne avec qui il est difficile de travailler -
17 j'imagine que la Chambre le sait déjà -, mais, au bout du compte,
18 nous avons réussi à produire ce que certains qualifient de "livre
19 très utile".
20 Le titre, est "Itinéraire d'un intellectuel khmer rouge", publié
21 par un <> bon éditeur. <J'ai écrit> un avant-propos. <J'ai écrit>
22 à peu près 50 pages qui portent sur les acteurs du drame, comme
23 je les appelle. Il y a donc des notes biographiques sur tous les
24 dirigeants khmers rouges qui sont mentionnés, qui apparaissent
25 dans le livre.

52

1 Ensuite, j'ai également publié un certain nombre d'articles, mais
2 voilà pour ce qui concerne les livres. Et j'ai également <> des
3 chapitres dans des ouvrages <>, mais voilà pour mes principales
4 productions.

5 [11.13.07]

6 Ah, je m'excuse, j'ai également travaillé avec Phy Phuon, le
7 Jaraï qui a témoigné devant ce tribunal, et avec <So Hong ou>
8 Saloth Ban, qui voulaient également rédiger <leur>
9 autobiographie. <Avec Phy Phuon qui est mort il y a tout juste un
10 an, comme tout le monde le sait,> nous avons terminé le travail.
11 J'ai un éditeur, et <je devrais bientôt entamer> la révision du
12 texte et transformer ce projet en un véritable livre.
13 Pour l'instant, tout est écrit en français, mais j'espère que le
14 livre sera traduit aussi en anglais.

15 En ce qui concerne Saloth Ban, à ce stade, je ne sais toujours
16 pas si le travail avec lui aboutira à la publication d'un livre
17 ou simplement à la publication d'un long article. Pour l'instant,
18 il m'est impossible de le dire.

19 [11.14.13]

20 Mais <un de mes modèles est> Philip Short qui a écrit <cet>
21 excellent ouvrage, "L'Anatomie d'un cauchemar", ce qui lui a été
22 possible parce qu'il a interviewé bon nombre de dirigeants khmers
23 rouges, d'intellectuels, <dont longuement> Khieu Samphan, Khieu
24 Samphan qui est présent ici. Et je pense que c'est une source
25 très importante <pour> comprendre le régime. <Il est... bien sûr...>

53

1 les Khmers rouges eux-mêmes lorsqu'ils souhaitent parler.

2 Il est toujours plus simple de parler avec des individus
3 isolément plutôt que de discuter dans le cadre formel d'un
4 prétoire.

5 Q. Je vous remercie de cette description détaillée de toutes
6 <vos> publications, de <vos projets de publications futures et
7 des autres questions que vous avez soulevées.>

8 Monsieur l'expert, avez-vous jamais mené des recherches sur le
9 sujet du génocide?

10 Si oui, <> quels ont été les pays sur lesquels vous vous êtes

11 <concentré>?

12 [11.15.47]

13 R. Je ne suis pas sûr de la façon dont je dois répondre à votre
14 question. Vous me parlez de recherches sur le génocide? Je n'ai
15 pas fait de recherches portant spécifiquement sur le génocide.

16 <> Je ne suis pas un spécialiste du génocide, contrairement à Ben
17 Kiernan, je suis <un modeste> historien. J'ai <fait quelques>
18 recherches sur les crimes contre l'humanité de façon générale,
19 pas spécifiquement sur le génocide.

20 Vous parlez de pays. Je ne suis pas spécialiste <> de l'idéologie
21 nazie pour laquelle le mot "génocide" a été <inventé>. Donc, mis
22 à part <pour> les <Khleung>, dont j'ai parlé un peu plus tôt, je
23 n'ai pas mené de recherches spécifiques sur le génocide.

24 [11.16.55]

25 Q. Merci.

54

1 À présent, je vais vous poser des questions sur des livres en
2 particulier dont vous êtes l'auteur.
3 Et, pour commencer, j'aimerais vous poser une question au sujet
4 du livre "Pourquoi les Khmers rouges?"
5 Quand avez-vous débuté l'écriture de ce livre?
6 À quelle date a-t-il été publié pour la première fois?
7 Et combien d'éditions y a-t-il eu depuis?
8 R. Je pense que c'est Vendémiaire, l'éditeur, à Paris, qui m'a
9 fait cette commande en 2010 par l'entremise de <mon ami> Stéphane
10 Courtois.
11 Stéphane Courtois, c'est un français, il est l'auteur du "Livre
12 noir du communisme", qui a été publié à la fin des années 90.
13 Ce livre couvre l'ensemble des régimes communistes dans le monde.
14 Et, lors de sa publication, <il> a fait scandale parce qu'il a
15 dit que le nombre total de victimes des régimes communistes
16 <était autour de> cent millions.
17 [11.18.15]
18 Donc, par l'entremise de Stéphane Courtois, la maison d'édition
19 Vendémiaire m'a demandé de rédiger un livre général au sujet du
20 Kampuchéa démocratique, pour ou à l'attention du public français.
21 <L'ouvrage> a été terminé en 2012 et publié en 2013. <Il s'est
22 bien vendu.>
23 C'est pourquoi, en 2015, <ils ont souhaité> en faire une version
24 de poche.
25 Mais rédiger un livre général au sujet du Kampuchéa démocratique

55

1 n'est pas une tâche aisée. Il y a <tant> de sources. Je n'étais
2 pas très satisfait de ce que j'avais écrit en 2012. Donc, j'ai
3 apporté bon nombre <d'améliorations> - j'espère -, grâce à de
4 nouvelles connaissances que j'avais acquises, en grande partie
5 suite aux discussions avec Phy Phuon.
6 Phy Phuon a été une source extrêmement utile.
7 Ce livre a été envoyé il y a <10-12> jours à ce tribunal, sous sa
8 nouvelle édition, je ne sais pas s'il est arrivé.
9 <Mais> je pense que, en anglais, <de loin, le meilleur livre
10 général sur le Kampuchéa démocratique,> c'est le livre de Philip
11 Short, "Pol Pot: Anatomie d'un cauchemar".
12 Je n'ai pas ses talents d'écrivain. Mon livre se veut plus
13 pédagogique et cible davantage les étudiants et les journalistes,
14 de façon générale, qui souhaitent avoir un résumé de tous les
15 aspects du régime.
16 Comment le régime <> s'est développé et comment il a fini par
17 s'effondrer.
18 [11.20.24]
19 Q. Merci.
20 Au sujet de cette édition révisée de votre livre <qui a été
21 publiée cette année>, sachez que la Chambre l'a reçue et que le
22 livre fait à présent partie du dossier, il a été versé en preuve.
23 En ce qui concerne les éditions 2013 et 2016 <de votre> livre,
24 vous avez dit qu'il y avait un certain nombre de différences.
25 Pourriez-vous nous résumer les différences qui distinguent

56

1 l'édition de 2013 de celle de 2016?
2 R. Bien, vous me posez là une question difficile.
3 Je ne suis pas certain de pouvoir y répondre clairement. J'ai
4 éliminé certains paragraphes <que> certains amis <considéraient
5 comme> trop controversés.
6 Je me suis employé à rajouter des informations nouvelles que
7 j'avais obtenues essentiellement au cours de mes lectures et
8 grâce aux travaux du tribunal, ainsi qu'au cours des entretiens
9 que j'ai pu conduire avec, pour l'essentiel, des apparatchiks
10 khmers rouges.
11 [11.21.56]
12 Malheureusement, je ne pense pouvoir entrer plus dans le détail
13 et j'espère ainsi avoir rendu le livre plus lisible.
14 Je ne suis pas <très> satisfait de cette édition parce que je ne
15 suis pas d'accord avec mon éditeur au sujet de la couverture. Je
16 voulais qu'il y ait Pol Pot et Nuon Chea sur la couverture, mais
17 ils ont dit qu'ils ne pouvaient pas faire apparaître les deux <>
18 sur la couverture, et apparemment il n'y a que Nuon Chea sur la
19 nouvelle couverture et Pol Pot a disparu, ce qui est
20 <complètement> absurde.
21 En outre, je <ne pense pas> que l'index <soit> bien fait. Je ne
22 suis pas satisfait des notes qui apparaissent à la fin du livre,
23 et j'espère pouvoir faire une édition anglaise qui sera beaucoup
24 plus universitaire et <> meilleure.
25 Je cherche toujours <à m'améliorer>, parce qu'on peut toujours

57

1 faire mieux.
2 [11.23.03]
3 Q. Merci.
4 Pouvez-vous dire à la Chambre <sur> quel thème vous avez écrit?
5 C'est-à-dire, en tant qu'expert, vous avez écrit tous ces livres
6 auparavant, pourriez-vous résumer les grands axes de ces livres?
7 <Les parties vous poseront> un grand nombre de questions au sujet
8 de vos livres et de vos connaissances ou de vos compétences qui
9 font que vous avez été cité à comparaître devant la Chambre en
10 tant qu'expert.
11 Pourriez-vous donc ainsi décrire le <champ principal sur lequel>
12 vous avez écrit dans vos ouvrages.
13 R. Eh bien, naturellement, le principal sujet à propos duquel
14 j'ai écrit, ce sont les prisons provinciales.
15 Je regrette <un peu> que le tribunal se soit concentré par trop
16 sur S-21. Bien sûr, c'est beaucoup plus facile puisque le volume
17 d'archives est incommensurable, et puis nous avons également la
18 chance d'avoir <> le directeur de S-21, le seul parmi les cinq
19 accusés à avoir parlé, à avoir collaboré avec le tribunal, <et>
20 qui a permis <à> une bonne partie de la vérité <de sortir. Je ne
21 dis pas> qu'il n'a pas menti par omission.
22 Certaines des choses qu'il a dites n'étaient pas forcément
23 <toujours> vraies, mais, dans une grande mesure, il nous a
24 beaucoup aidés.
25 [11.24.57]

58

1 Il est déplorable que ce tribunal, à mon avis, se soit trop
2 concentré sur les purges internes <ou sur> des victimes
3 <différenciées telles que> les Vietnamiens <ou> les Cham, sans se
4 concentrer suffisamment sur les Khmers ordinaires <>.
5 Dans les prisons provinciales, la vaste majorité des <victimes>
6 étaient <de simples> Khmers, de toutes classes <> et pas
7 seulement de la classe privilégiée <>.
8 <Les classes privilégiées l'étaient au début du régime mais,> à
9 partir de 1977, toutes les classes <ont été précipitées> dans
10 cette horreur, y compris les victimes <les plus> innocentes. Et,
11 au total, c'est <environ> un tiers de la population qui a été
12 massacrée ou qui est morte sous le régime du Kampuchéa
13 démocratique.
14 Je n'ai pas obtenu de la part des autorités françaises, puisque
15 je viens <d'un> département d'anglais, <d'aide pour> financer ces
16 recherches. Ainsi, ces recherches ont été conduites à mes propres
17 frais à chaque fois que je me suis <déplacé> et <> j'ai dû payer
18 des traducteurs ou des interprètes.
19 [11.26.26]
20 J'ai essayé de travailler avec le CD-Cam. Lorsque le CD-Cam a été
21 lancé, j'avais déjà parcouru un grand pan du pays. Le CD-Cam
22 souhaitait s'intéresser aux fosses, mais je leur ai <dit> que
23 cela avait déjà fait l'objet d'une enquête <sous la RPK>, et que
24 donc il était très facile de mener des recherches <sur> ce qui
25 avait déjà fait l'objet de recherches. Ce qui serait beaucoup

59

1 plus intéressant, en revanche, c'était ce que David Hawk avait
2 découvert.

3 David Hawk est un expert américain qui a dit: "Mais, écoutez, il
4 n'y a pas que S-21, il n'y a pas que Tuol Sleng. Il y a des Tuol
5 Sleng <à travers> tout le pays."

6 C'est ce qu'il a découvert, et c'est ce sur quoi j'ai <concentré
7 mes recherches>.

8 Pour faire bref, le CD-Cam a refusé mes services, d'abord parce
9 que j'étais français et <> le directeur du CD-Cam n'apprécie pas
10 beaucoup les Français apparemment. Il ne parle pas français, il a
11 <suivi ses études aux États-Unis> et je suis arrivé sans argent,
12 les poches vides.

13 Mon expérience <en matière d'entretiens et du> pays, apparemment,
14 ne l'intéressait pas beaucoup.

15 [11.28.02]

16 Donc, j'ai continué en solo, et ensuite le tribunal est arrivé.

17 <Je me suis dit: "C'est le travail du tribunal" et> j'ai
18 interrompu mes recherches en plein milieu. Je ne sais pas quel
19 pourcentage de terrain j'ai <couvert>, peut-être la moitié, deux
20 tiers... en tout cas, une grande proportion du territoire.

21 Luc Benaïche, en 2010, un étudiant, souhaitait faire son doctorat
22 sur les prisons au Cambodge <depuis> la période coloniale.

23 Pourquoi pas?

24 Parce que, comme tout le monde le sait, ce sont les Français qui
25 ont établi dans chaque province le système juridique, et il n'y

60

1 avait pas de prisons officielles au Cambodge avant le protectorat
2 français. Il n'y avait que des endroits où les gens étaient mis
3 en détention temporairement, et parfois dans des " khnoh", dans
4 des entraves <en fer>. Luc Benaïche a toutefois abandonné ses
5 recherches et a limité son doctorat à la période coloniale.
6 [11.29.28]
7 J'ai donc <> un certain nombre de notes au sujet des prisons
8 provinciales que je n'ai pas <données au> tribunal. J'ai été un
9 peu déçu. J'ai pensé que le tribunal n'avait pas mené
10 suffisamment de recherches de terrain au sujet de <ce mode
11 principal> d'extermination.
12 C'est un petit peu comme <si vous> étudiez le régime nazi et <que
13 vous> ne parliez que d'Auschwitz. Auschwitz <et> rien d'autre
14 qu'Auschwitz. Oui, mais qu'en est-il des autres camps de
15 concentration <> dans toute l'Europe?
16 Voilà un petit peu comment je me sens ici.
17 <"Sor mphey muoy", "Sor mphey muoy">, oui, mais qu'en est-il des
18 autres prisons?
19 <Et à "Sor mphey muoy">, oui, la plupart des victimes étaient
20 <elles-mêmes> des criminels.
21 Ce qui m'intéresse davantage, <ce sont> les prisons provinciales
22 dans lesquelles la plupart des victimes étaient complètement
23 innocentes, de tout crime.
24 Ainsi, je me considère un peu comme la voix des Cambodgiens
25 ordinaires qui ont souffert de morts horribles, et la voix qui

61

1 parle au nom de leurs familles.

2 [11.31.14]

3 Q. Merci.

4 <Etant donnée l'ampleur considérable des> faits survenus sur
5 l'ensemble du territoire et étant donné que ces faits se sont
6 déroulés il y a longtemps, le tribunal n'avait pas les ressources
7 pour mener des enquêtes sur tous ces faits.

8 <De plus,> ce tribunal a un mandat <sur une période> déterminée.

9 La Chambre a été saisie d'un acte d'accusation stipulant des
10 faits précis dans l'ordonnance de <clôture>. La Chambre ne peut
11 donc agir que dans le champ de l'ordonnance de clôture.

12 Monsieur l'expert, pouvez-vous dire à la Chambre quelle
13 méthodologie de recherche vous avez suivie dans la rédaction de
14 ce livre? Sur quelles sources vous êtes-vous fondé pour rédiger
15 cet ouvrage?

16 R. Parlez-vous de mon dernier livre "Pourquoi les Khmers
17 rouges?"?

18 Très bien.

19 Comme tout historien, j'ai des sources secondaires et des sources
20 primaires. Pour les sources secondaires, j'ai essayé de lire les
21 principaux auteurs dans le domaine.

22 Tout d'abord, David Chandler; j'ai lu tous ses ouvrages sur le
23 Cambodge, <dont un livre général d'histoire, "Une histoire du
24 Cambodge">, qui couvre la période plus récente, son livre sur
25 S-21, sa biographie de Pol Pot.

62

1 [11.33.13]

2 Ensuite, comme je l'ai dit tantôt, il y a le livre très important
3 de Philip Short. La biographie qu'a faite Philip Short de Pol Pot
4 est, je m'excuse, meilleure que celle des universitaires, car
5 Philip Short a fait un travail de terrain et a interviewé
6 davantage de responsables khmers rouges, d'intellectuels,
7 d'apparatchiks, quel que soit le nom que vous leur donnez. <Et>
8 il est un <très> bon écrivain, et son ouvrage est une mine
9 d'informations.

10 J'ai également utilisé une source primaire très importante <que
11 sont les histoires de vie,> les autobiographies des <victimes
12 des> Khmers rouges.

13 Il y a 30 à 50 autobiographies de ce genre, j'en ai beaucoup à la
14 maison. <J'ai lu toutes celles> rédigées en français, j'ai lu, il
15 me semble, presque toutes celles rédigées en anglais, et, à mon
16 sens, c'était une source très importante.

17 [11.34.35]

18 Je dois dire que je n'ai pas travaillé sur les archives de Tuol
19 Sleng, S-21, en raison de la barrière linguistique. <J'aurais dû>
20 recourir à des traducteurs. Mais <la deuxième chose c'est que>
21 tous les chercheurs se concentraient sur S-21. <Je n'avais pas
22 besoin de> reproduire le travail <de tant> d'éminents collègues.
23 Mes sources, dans une grande mesure, étaient <> orales, découlant
24 de mes entretiens. Je ne sais <pas> combien de Cambodgiens j'ai
25 interviewés, pas autant que Ben Kiernan ou Michael Vickery, mais

63

1 certainement des centaines et des centaines, sinon des milliers.
2 Voilà mes sources principales. <Et,> bien sûr, il y avait des
3 articles. J'ai lu d'excellents articles et des discours. <Oh, et
4 puis le Foreign Broadcast Information Service a été une source
5 extrêmement importante. Cela a> été une source d'informations
6 importante pour ce tribunal. Il est merveilleux qu'on ait les
7 discours de Khieu Samphan, de Pol Pot. Nous avons la description
8 <des> visiteurs. <Nous avons> la propagande. Malheureusement,
9 personne dans le monde, ni la BBC ni les Américains n'ont <copié>
10 ou enregistré tous les programmes de la radio du Kampuchéa
11 démocratique, ce qui est <dommage>, car nous n'avons pas les
12 chants, ni les slogans. Et nous perdons certainement beaucoup de
13 choses.

14 Mais c'était <une> source <importante>.

15 [11.36.47]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Merci, Monsieur l'expert.

18 Le moment est opportun pour nous d'observer la pause déjeuner,
19 pour reprendre à 13h30 cet après-midi.

20 Huissier d'audience, veuillez prendre soin du témoin expert
21 pendant la pause et le ramener dans le prétoire à 13h30 cet
22 après-midi.

23 Agents de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan dans la salle
24 d'attente en bas et le ramener pour la reprise des débats cet
25 après-midi avant 13h30.

64

1 L'audience est suspendue.

2 (Suspension de l'audience: 11h37)

3 (Reprise de l'audience: 13h30)

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

6 J'ai encore une série de questions préliminaires à vous poser et

7 je vais maintenant vous poser des questions au sujet de votre

8 livre "Prisonnier de l'Angkar", document E3/2419.

9 Q. Quand avez-vous commencé à rédiger ce livre?

10 Quand a-t-il été publié pour la première fois?

11 M. LOCARD:

12 R. J'ai commencé peu après mon retour <d'un voyage au> Cambodge,

13 en 1989. <J'avais> quitté le Cambodge en 1967, <donc> plus de

14 vingt ans <auparavant>.

15 J'ai reçu cette lettre adressée à Henri Locard, Lyon.

16 <Koh> Kamatry (phon.), un de mes amis que j'avais cru mort, avait

17 survécu, et il m'a rencontré.

18 De retour de ce voyage, comme je l'ai dit, Moeung Sonn <a voulu>

19 me rencontrer. Il a dit qu'il avait vécu cette expérience

20 extraordinaire <dans deux> prisons khmères rouges, <et qu'il>

21 voulait rédiger un livre à ce sujet et voulait de l'aide.

22 Nous avons commencé à travailler vers 1990, l'ouvrage a été

23 achevé début 1993, il me semble, car Moeung Sonn, à l'époque,

24 <lançait> Eurasie Travel, une agence de voyage, et était toujours

25 entre le Cambodge et la France. <Il était peu disponible.>

65

1 [13.33.09]

2 J'ai enregistré toutes ses déclarations, je les ai réorganisées
3 un tout petit peu, mais suivant l'ordre chronologique.

4 Une fois achevé, j'ai présenté le manuscrit à Ben Kiernan, qui a
5 dit: "Oh! J'ai interrogé ce monsieur lorsqu'il est arrivé en
6 France il y a dix ans".

7 J'ai présenté le manuscrit à <plusieurs> maisons d'édition, qui
8 l'ont <immédiatement> accepté, et le livre a été <immédiatement>
9 publié. <Je crois en> en 1994. Je vais vérifier la date... je
10 m'excuse, c'est l'année 1993.

11 C'était là une plongée dans le Kampuchéa démocratique... dans ses
12 aspects les plus tragiques et <dramatiques>.

13 Q. En ce qui concerne ce livre, quels sont les thèmes que vous
14 avez abordés? Pouvez-vous le résumer?

15 [13.34.53]

16 R. C'était l'autobiographie de Moeung Sonn. Chaque fois que les
17 victimes ou les personnes <ayant vécu sous le> Kampuchéa
18 démocratique <ont rédigé> leur propre autobiographie, soit ils
19 <l'ont fait seuls>, comme Pin Yathay, <Soam Le Sar (phon.) et un
20 certain nombre d'autres personnes, ou alors ils <ont demandé> à
21 un écrivain de <les aider>.

22 Moeung Sonn aurait <certainement> pu écrire en khmer, mais, comme
23 beaucoup de Khmers, il était <un très bon narrateur>, mais pas
24 <si bon dans l'écriture>. <Je ne pense pas qu'il> aurait pu
25 organiser le livre par lui-même <>. J'ai tout enregistré, les

66

1 questions et les réponses, et, sur la base des enregistrements,
2 j'ai organisé ses déclarations en chapitres.

3 Bien sûr, ce qui m'a fasciné, c'est les 18 mois qu'il a passé <en
4 prison> soit la moitié du temps qu'a duré le régime. C'était
5 assez exceptionnel, car la majorité des personnes qui <sont
6 passées> par les prisons khmères rouges <n'ont pas survécu, elles
7 sont mortes.>

8 À S-21, personne n'a été relâché. Dans toutes les prisons
9 provinciales, il y <a eu quelques> libérations, mais, au fil <des
10 années,> bien que le régime du Kampuchéa démocratique n'ait duré
11 que trois ans, huit mois et vingt jours, il y a eu des
12 différences <significatives> entre l'année 75 et <l'année> 78.

13 En 75-76, la majorité des prisonniers étaient des victimes des
14 <anciens> régimes, <c'est-à-dire> le régime républicain, et les
15 personnes associées au régime républicain et au régime du
16 Sangkum, les personnes <instruites>, les bonzes qui refusaient de
17 se faire défroquer, les citoyens ordinaires...

18 [13.37.12]

19 Dans la deuxième partie du régime, de 1977 à 1978, les
20 prisonniers dans le Kampuchéa démocratique venaient non pas des
21 classes favorisées uniquement ou l'élite de la nation, mais de
22 toutes les classes sociales. Et, de plus en plus, <> des rangs
23 <de la révolution,> des civils et <des militaires>.

24 <Et vous le voyez dans> l'histoire de Moeung Sonn, <> lorsqu'il
25 était dans la prison de Ta Ney. <La plupart des gens étaient des

67

1 gens comme lui.> Il était un technicien de la classe moyenne <ou
2 supérieure>.

3 <Et> il y avait <quelques> anciens moines. <Et après six mois, il
4 était en prison en décembre... à un moment en juin.> Et près de 50
5 personnes ont été libérées de la prison de Ta Ney.

6 Dans la première phase de <la pré-existence> des prisons, il y
7 avait les anciennes classes <privilégiées> comme dans tous les
8 régimes communistes.

9 [13.38.34]

10 <À ce propos,> vous m'avez demandé quels <autres> pays j'ai
11 étudiés. Oui, j'ai abordé l'histoire du Kampuchéa démocratique
12 dans la perspective de la guerre froide. Les régimes proches du
13 Kampuchéa démocratique sont le Vietnam - le Vietnam communiste -,
14 la Chine communiste, l'Union soviétique et la Corée du Nord.

15 J'ai lu tout ce que je pouvais sur ces pays, en particulier sur
16 la Chine, car le Kampuchéa démocratique était établi sur le
17 modèle de la Chine, une combinaison de la Révolution culturelle
18 et du Grand Bond en avant.

19 De <la même manière>, dans tous les régimes communistes,
20 l'ancienne élite... <c'est la révolution et une> nouvelle élite est
21 arrivée au pouvoir. L'ancienne élite a été déposée complètement,
22 comme en Corée du Nord, ou progressivement, comme en Union
23 soviétique, mais pas de manière <aussi totale> et aussi radicale
24 que dans le Kampuchéa <démocratique>.

25 Dans d'autres régimes communistes, l'ancienne élite a <juste> été

68

1 <renvoyée> à la vie civile, <ou> envoyée dans des camps de
2 rééducation et non pas nécessairement tuée.
3 Le choix du Kampuchéa démocratique... étant donné qu'ils arrivaient
4 en dernier dans l'histoire des régimes communistes, le régime
5 était déjà sapé par le révisionnisme.
6 Ils avaient le sentiment que les autres régimes communistes
7 <étaient sur la voie de l'échec pour ne pas avoir été assez
8 radicaux>. Ils ne s'étaient pas suffisamment débarrassés de
9 l'ancienne élite.
10 [13.40.29]
11 Il y avait également la course avec le Vietnam.
12 Khieu Samphan me l'a expliqué lorsque je l'ai interviewé:
13 "Nous devons avancer rapidement, car nous arrivions en dernier
14 dans l'histoire, et on ne voulait pas être dépassés par le
15 Vietnam."
16 C'était là la première phase.
17 <Dans> la deuxième, lorsque Moeung Sonn a été arrêté à nouveau -
18 c'était fin 1977 -, le cadre était totalement différent, <c'était
19 un autre type de> prison. <C'était une prison plus grande>, à
20 <Kaoh> Khyang, dans le district de Prey Nob, près de la mer.
21 Et, chose surprenante pour lui, dans cette prison, il y avait un
22 <grand> nombre de Khmers rouges eux-mêmes, les "kamaphibal", à
23 savoir les <responsables> civils ou militaires khmers rouges. Le
24 taux d'extermination était plus élevé. En d'autres termes,
25 <presque> personne n'était libéré, la plupart d'entre eux étant

1 exécutés.

2 [13.41.51]

3 Comment a survécu Moeung Sonn?

4 On pouvait survivre dans les prisons khmères rouges, soit parce
5 qu'on était complètement illettré, un vrai prolétaire, ou parce
6 qu'on avait été arrêté par erreur et qu'on n'avait jamais rien
7 fait contre la révolution. On pouvait être libéré pour ces
8 motifs-là.

9 Parfois, certaines personnes étaient épargnées, car elles
10 <étaient d'une certaine utilité pour les> prisons. Elles
11 pouvaient effectuer des réparations, <des> réparations de
12 montres, par exemple. Ces personnes savaient réparer des
13 bicyclettes, des mobyettes, et c'était le cas de Moeung Sonn.
14 Il était appelé "pou cheang", l'oncle artisan ou l'ouvrier
15 spécialisé.

16 [13.42.50]

17 Dans la deuxième prison, il a été détenu tout seul, <sans> son
18 épouse, <sans ses enfants ou certains de ses enfants comme dans
19 la première prison.> Toutes les personnes qui l'entouraient
20 avaient été tuées, sauf lui parce qu'il pouvait rendre des
21 services. <Quand les Vietnamiens sont arrivés,> les Khmers rouges
22 ont déplacé la prison dans les Cardamomes, et il est resté
23 prisonnier de Khmers rouges jusqu'à ce qu'ils arrivent à la
24 frontière thaïlandaise.

25 Deux choses sont fascinantes dans cette autobiographie.

70

1 Premièrement, on voit la vie dans les prisons khmères rouges,
2 comment elles fonctionnaient.

3 Et, deuxièmement, nous y voyons l'histoire et l'évolution des
4 prisons khmères rouges depuis le début du régime jusqu'à sa fin.
5 Contrairement à ce que beaucoup pensent, ils semblent penser que
6 la plupart des révolutionnaires khmers rouges, les "yothea" ou
7 les "kamaphibal", les civils et les militaires, <étaient surtout
8 envoyés> à S-21.

9 Non.

10 Il y avait <des> prisons... Il y avait des responsables dans
11 <pratiquement> toutes les prisons khmères rouges, sur l'ensemble
12 du territoire, en 1977 et 1978.

13 J'ai même trouvé deux ou trois prisons dans les campagnes
14 exclusivement réservées aux Khmers rouges.

15 L'une <était> à Kampong Thom. <Dans> l'ancienne prison coloniale
16 <de la ville de Kampong Thom>, les détenus étaient<, je pense,
17 presque> exclusivement des Khmers rouges.

18 À Ou Reang Ov, dans la province de Kampong Cham, il y avait une
19 autre prison destinée exclusivement aux responsables khmers
20 rouges.

21 Et, dans la province de Prey Veng, au centre de la province, il y
22 avait un endroit où "khnoh", <vous savez,> les anneaux étaient
23 fabriqués pour attacher les prisonniers.

24 <Dans le centre de Prey Veng,> il y avait une <troisième> prison
25 <dans laquelle il n'y avait que des> responsables khmers rouges.

71

1 [13.45.31]
2 Si l'on considère la population en général, Marek Sliwinski, le
3 démographe qui a <réalisé l'étude la plus sérieuse sur> le nombre
4 de victimes sous le Kampuchéa démocratique, a donné le chiffre de
5 25 pour cent de la population.
6 Je dirais que personne n'a donné le pourcentage de
7 révolutionnaires qui ont été purgés. Je pense que <cela> peut
8 atteindre les 50 pour cent, car ils ont tué <les leurs>, en 1977
9 et 78 essentiellement, <à travers tout le pays et massivement,
10 bien entendu,> dans la région Est, avec la grande purge de la
11 région Est.
12 <Ils> étaient tués < systématiquement > sans passer par un
13 processus judiciaire et étaient tout simplement massacrés. Il y a
14 eu des purges sur l'ensemble du territoire des cadres et
15 responsables <khmers rouges>.
16 <Si vous étiez un citoyen ordinaire, bien sûr> 25 pour cent de la
17 population, <en gros, la meilleure chance de survie sous le
18 Kampuchéa démocratique était du côté de cette catégorie de gens
19 entre les paysans ordinaires, les gens ordinaires et les Khmers
20 rouges. C'est-à-dire chaque personne travaillant dans les
21 services techniques. Je veux dire les chauffeurs, les chauffeurs
22 de voitures, les conducteurs de lorries, tous les gens qui
23 pêchaient, tous les gens qui s'occupaient de l'électricité à
24 Phnom Penh, le service des eaux à Phnom Penh. Ils avaient les
25 chances de survie les plus élevées. Ils> étaient bien nourris,

72

1 <ils> pouvaient se déplacer, <ils> n'étaient pas affamés, <ils>
2 n'avaient pas de responsabilités politiques, et avaient donc
3 <les> meilleures chances de survie. <C'est pourquoi,> Moeun Sonn
4 a survécu, car il <était habile de ses mains>.
5 [13.47.56]
6 Q. Je vous remercie.
7 Veuillez donner un résumé, car d'autres questions vous seront
8 posées par les parties. <Les> parties vous poseront des questions
9 en votre qualité d'expert.
10 Une autre question à votre endroit, pourquoi avez-vous choisi le
11 titre "Prisonnier de l'Angkar"?
12 Pouvez-vous nous expliquer le sens qui se cache derrière ce
13 titre?
14 R. La réponse est toute évidente.
15 Comme je l'ai dit, je ne pouvais pas utiliser le titre
16 "Prisonnier des Khmers rouges" en français, car ce titre avait
17 déjà été utilisé par Norodom Sihanouk.
18 Mais, dans la version anglaise, je pouvais <utiliser> "Prisonnier
19 des Khmers rouges" - "Prisoner of the Khmer Rouge" -, car le
20 livre de Sihanouk n'avait pas été traduit en anglais.
21 Pour le public français, "l'Angkar" ne <voulait> pas dire
22 grand-chose, ce n'est peut-être pas un titre qui <allait> attirer
23 les lecteurs. Mais mon idée était que <> le Kampuchéa
24 démocratique était <comme> une prison sans murs. <Tout le monde
25 dit que c'était> une prison sans murs, il n'y avait plus de

73

1 liberté. <Toutes les libertés avaient été> abolies, y compris la
2 liberté de circuler.

3 [13.49.44]

4 <Par ce> titre <ce que je voulais dire c'est que derrière le
5 fait> que chaque Cambodgien était devenu un prisonnier, il y
6 avait des institutions qui n'étaient pas <appelées> "kuk" -
7 prisons.

8 Ieng Sary <pouvait> le nier, <nier qu'il y ait eu des prisons.>
9 Ce n'était pas des prisons au sens <où> l'on l'entend <dans le
10 monde moderne et dans le monde> des droits de l'homme.

11 <Elles étaient appelées "centres de rééducation" ou> "munti
12 santesok", "centres de sécurité".

13 Lorsque j'interrogeais les gens ordinaires, <où que j'aïlle,> je
14 leur demandais s'il y avait des "kuk" locales, <des prisons,> et
15 ils disaient "oui". <Les gens ordinaires les appelaient donc
16 "kuk". Mais les noms officiels étaient> "centres de sécurité" ou
17 "centres de rééducation".

18 Je voulais dire au <grand public> que, derrière l'esclavage <et
19 l'emprisonnement> de la totalité de la population, il y avait
20 <ces prisons,> ces centres <spéciaux>. Et nous ne savons pas
21 comment les appeler parce que ce n'était pas des prisons au sens
22 normal du terme. <C'étaient des centres de torture, d'exécution,
23 d'interrogatoire. Littéralement.>

24 [13.51.23]

25 Q. Vous avez rédigé un autre ouvrage, et vous avez répondu en

74

1 partie...

2 Le livre intitulé "Le Goulag khmer rouge"... la traduction <en
3 khmer> est <"Une prison sans mur sous le régime khmer rouge">.
4 <En fait,> vous avez déjà partiellement répondu aux questions que
5 je voulais vous poser sur ce livre.
6 Pourquoi avez-vous deux titres différents pour les deux ouvrages?
7 Je comprends que la teneur de ces livres n'est pas très
8 différente...

9 Ma question porte sur l'ouvrage "Le Goulag khmer rouge", <daté
10 du> 17 avril 1975 <(sic)>.
11 Quel est le sens qui se cache derrière ce titre?
12 [13.52.34]

13 R. "Le Goulag khmer rouge" est le résumé de mes recherches dans
14 les prisons provinciales. Il y a plusieurs versions. La première
15 est de 1995 <je crois>.
16 J'ai continué à la réviser, elle a été publiée dans la revue
17 académique appelée "Communisme" en français. Ce n'est qu'un
18 résumé de ce que j'ai découvert de par mes enquêtes menées au
19 sujet du système carcéral provincial des Khmers rouges.
20 Mes enquêtes au sujet de ce système carcéral <sont en fait
21 déséquilibrées> et inachevées, car j'espérais que le tribunal
22 prendrait la relève pour <les> compléter. On m'a expliqué que ce
23 n'était pas possible.
24 Aujourd'hui, je peux dire que j'ai suffisamment de sources
25 primaires, je dispose de suffisamment d'informations du tribunal

75

1 pour rédiger un autre livre portant spécifiquement sur le système
2 carcéral des Khmers rouges, y compris S-21. J'avais exclu S-21 de
3 mes enquêtes, car toute l'attention des historiens internationaux
4 et nationaux était portée sur S-21.

5 Maintenant, "Le Goulag khmer rouge" n'est pas un ouvrage, c'est
6 <juste> un long article. <Mais> bien sûr, ce projet de recherche
7 <pourrait> être transformé en livre.

8 [13.54.37]

9 Q. Je vous remercie.

10 En ce qui concerne le "Petit Livre rouge de Pol Pot", E3/2812,
11 quand avez-vous commencé à mener des recherches sur ce livre
12 particulier?

13 Quand avez-vous commencé à rédiger ce livre et quand a-t-il paru
14 pour la première fois?

15 R. J'ai commencé lorsque Moeung Sonn m'a donné le premier slogan.
16 Dans ce premier livre, il y a <peut-être> trois, quatre, cinq ou
17 six slogans que tout le monde connaissait et répétait.

18 Mais, lorsque j'ai commencé à mener mes recherches sur les
19 prisons provinciales, <durant> l'été 1991, partout où j'allais,
20 dans toutes les provinces et les régions où je me rendais, les
21 gens sortaient, notamment ceux qui avaient été adolescents sous
22 les Khmers rouges.

23 Étant donné que les je les interviewais <dix ou> quinze ans <>
24 après le régime, <ils avaient alors une trentaine d'années.> Ils
25 m'ont donné les slogans qu'ils entendaient dans <les formations>

76

1 politiques auxquelles ils avaient assisté <en tant qu'enfants ou
2 adolescents.> J'ai consigné ces slogans dans un carnet pour le
3 plaisir.

4 [13.56.15]

5 Pourquoi je l'ai fait?

6 Parce que la plupart de mes années, je les ai passées comme
7 enseignant à l'université. J'avais un collègue qui a fait une
8 sorte de recueil de choses extraordinaires que l'on <trouve> dans
9 les dissertations des étudiants. Et parfois <c'est très marrant
10 ou ça pouvait être inventé>. Et il les mettait dans la salle des
11 professeurs pour qu'on puisse les lire. J'ai donc recueilli cela
12 pour le plaisir.

13 <Je ne pensais pas en recueillir suffisamment pour que cela forme
14 un ensemble cohérent> et ce n'est que dans les années 90 que j'ai
15 <réalisé> que, si on les réorganisait en thèmes - les slogans
16 maoïstes, la chasse de l'ennemi, les slogans relatifs au travail,
17 relatifs à la mort de l'individu, ainsi de suite, les slogans sur
18 la vie collective -, on pourrait leur donner un certain sens, et
19 cela pourrait permettre de comprendre l'idéologie et le mode de
20 pensée des Khmers rouges.

21 [13.57.32]

22 Ce mode de pensée était réduit à zéro et était assez creux,
23 raison pour laquelle les gens riaient d'eux et faisaient de
24 l'humour <même> dans ce régime <délirant>. Les gens se riaient
25 des Khmers rouges, <> non pas par écrit, mais <en se murmurant>

77

1 des contre-slogans pour se moquer des Khmers rouges.

2 J'ai collecté <certains de> ces contre-slogans.

3 Nul besoin de dire qu'il s'agit de sources orales. Je n'ai pas

4 consulté les archives du CD-Cam ou de S-21 pour retrouver des

5 slogans ou des conseils destinés aux interrogateurs, ainsi de

6 suite. J'ai voulu consigner <uniquement> des informations de

7 sources orales, ce <dont> les gens se <souvenaient> dix ou quinze

8 ans après la chute du régime.

9 [13.58.46]

10 Q. Merci, Monsieur l'expert.

11 Passons à présent <à un autre sujet, à savoir> les centres de

12 sécurité <ou les prisons>.

13 Dans le dossier 002/02, la Chambre a choisi quatre centres de

14 sécurité: Krang Ta Chan, Phnom Kraol, Au Kanseng et S-21.

15 <> Monsieur l'expert, avez-vous mené des recherches sur les

16 centres de sécurité et les prisons <à travers tout le> Cambodge

17 et les avez-vous documentés?

18 R. Oui. Comme je le disais, une seule personne <ne pourrait pas>

19 couvrir tout le Cambodge, et pas même le tribunal mis en place

20 par le Cambodge et les Nations Unies. Donc, je ne prétendrai pas

21 avoir tout couvert, tous les districts et toutes les communes.

22 Cependant, je me suis rendu à beaucoup d'endroits, et il se

23 trouve que les quatre prisons retenues par le tribunal, j'y suis

24 allé. Donc, j'ai pu les identifier.

25 Bien sûr, il y a S-21. Là, je n'ai rien trouvé de particulier,

78

1 d'inédit <que d'autres n'auraient pas trouvé>. <J'ai> dit que ce
2 n'était pas l'objet de ma recherche, sauf que, quand j'ai
3 recueilli des slogans, je n'ai pas intégré les slogans qui
4 avaient été affichés à S-21. Parce qu'ils ne <sonnaient> pas
5 <comme> des slogans khmers rouges <selon moi>. Ils sonnaient
6 plutôt comme des conseils donnés aux interrogateurs, <dans le
7 cadre privé de> séances de formation, mais cela n'aurait jamais
8 été affiché sur des murs.
9 <Et nulle part> au Kampuchéa démocratique d'ailleurs, il n'y
10 avait de slogans sur les murs <>.
11 Et j'avais raison parce que je pense que, <dans ce cas,> Duch a
12 dit la vérité. <> Il n'y avait pas de slogans affichés sur les
13 murs, et, en particulier, aucun slogan affiché au-dessus de
14 l'entrée de S-21.
15 Cela a été copié sur le modèle d'Auschwitz où il était écrit
16 "arbeit macht frei" - "le travail rend libre". Donc, les
17 conseillers est-allemands qui ont fait de S-21 un musée, à Tuol
18 Sleng, se sont dit qu'ils allaient faire la même chose qu'à
19 Auschwitz.
20 Il y a différentes choses concernant S-21, mais je n'ai pas
21 enquêté, et j'ai remis au tribunal mes quelques entretiens avec
22 certains des <> rescapés de S-21.
23 [14.01.53]
24 Pour Krang Ta Chan, là, j'ai fait de longues recherches et ce
25 grâce à <mon collègue> Iv Chan, aujourd'hui décédé, qui

79

1 travaillait à <l'Université royale> de Phnom Penh <et à l'époque
2 <il> travaillait au CD-Cam. <Il> m'a remis une photocopie des
3 archives qu'on avait retrouvées à Krang Ta Chan, et ce parce que
4 le CD-Cam ne voulait pas que qui que ce soit <consulte> les
5 archives originales.
6 Grâce à cela, j'ai effectué une étude intitulée "Tram Kak", et
7 ici j'ai mis les choses dans leur contexte historique. J'ai fait
8 une comparaison entre <Pen Sovann> et Ta Mok - Pen <Sovann>
9 représentant <davantage> la <tradition> provietnamienne du <Parti
10 communiste du> Kampuchéa, et Ta Mok, l'aile la plus maoïste <du
11 Kampuchéa démocratique>.
12 [14.03.01]
13 Donc, cet article, je l'ai écrit pour une conférence qui a eu
14 lieu en décembre 96 à Melbourne au moment du départ à la retraite
15 de <David> Chandler. J'ai été invité et j'ai présenté cet
16 article, et je me suis dit que les actes de la conférence
17 pourraient être publiés. Mon article <n'a> pas <été> publié,
18 <j'ai pensé> qu'il <avait> été écarté, mais en réalité, par la
19 suite, j'ai appris qu'aucun des articles présentés à cette
20 conférence n'avait été publié.
21 Donc, cet article est resté non publié, je le remets à des gens
22 lorsqu'ils me le demandent, je l'ai fait remettre au tribunal
23 aussi.
24 J'ai découvert des choses intéressantes. Ce ne sont pas, de loin,
25 les archives complètes de Krang Ta Chan, elles sont très

80

1 parcellaires. Dans mes notes <ici>, j'ai <> des choses. Je ne
2 sais pas si j'ai l'autorisation d'examiner mes notes, mais, en
3 tout cas, j'ai un <graphique> que j'ai établi avec l'aide <d'un
4 ami cambodgien>, Haem Borith, <qui était un> enseignant au lycée
5 Sisowath.

6 [14.04.09]

7 C'est un <graphique> montrant l'âge des prisonniers, l'âge moyen
8 des hommes qui ont été tués <est de> 34 ans, pour les femmes, <il
9 est de> 33 ans et demi, bref, des gens dans la fleur de l'âge.
10 Seules 10 pour cent des victimes étaient des femmes - Chandler a
11 découvert la même chose dans le cas de Tuol Sleng <ou S-21>, je
12 pense, seules 6 pour cent étaient des femmes -, et ceci explique
13 pourquoi, après la chute du régime, il y a eu bien plus de
14 rescapés de sexe féminin que de sexe masculin, parce que les
15 hommes ont été exécutés en masse dans le système carcéral. Donc,
16 il y a des informations sur le sexe, l'âge, <et> la raison de
17 l'arrestation.

18 [14.04.51]

19 Il y a à Krang Ta Chan, certes, quelques criminels qui ont été
20 arrêtés, des cadres khmers rouges accusés <d'avoir tué> trop de
21 gens. Je me souviens que la plupart des victimes étaient de gens
22 qui avaient tenté de s'enfuir <> au Vietnam, c'était une des
23 principales raisons d'arrestation, à savoir, <la tentative de>
24 fuite du pays.

25 D'autres pauvres victimes étaient <originaires> du Kampuchéa

81

1 Krom, des gens qui subissaient la discrimination au Vietnam, qui
2 avaient essayé de trouver refuge au Cambodge, de pauvres gens.
3 Ils sont arrivés à Krang Ta Chan... et cetera.
4 Voilà ce que j'ai étudié. Je pense <avoir réalisé une> étude
5 utile pour le tribunal.
6 [14.05.41]
7 Pour ce qui est des deux autres prisons, ces deux noms ne me
8 disent absolument rien. Par chance, le tribunal m'a communiqué le
9 nom de la province, de la région, "Aisan", Mondolkiri, Ratanakiri
10 comme provinces, et la commune concernée.
11 Pour des raisons qui m'échappent, le tribunal parle de
12 sous-district - "sub-district" -, on parle toujours <au Cambodge>
13 de <"khum"> - ou commune -, et j'ai découvert que j'avais en ma
14 possession des informations sur ces deux prisons et cela se
15 trouve dans mes notes pour la région "Aisan" <>.
16 En réalité, concernant le Ratanakiri et Au Kanseng - j'ai oublié
17 le nom exact -, il s'agit de la prison de Ban Lung, et là j'ai
18 certaines informations concernant le nombre de détenus,
19 concernant les locaux.
20 Il faut aussi savoir une chose. C'est qu'à l'époque Ban Lung
21 n'était pas le Ban Lung d'aujourd'hui. La capitale du Ratanakiri
22 était Lumphat, une ville créée par Sihanouk et par Nhiek
23 Tioulong, lesquels ont créé de nouvelles provinces vers 1959-60,
24 à savoir Preah Vihear, Ratanakiri, Mondolkiri et Koh Kong.
25 <Ces> nouvelles provinces <étaient> placées sous la

82

1 responsabilité de l'armée sous Sihanouk. Lumphat était donc la
2 capitale. Et, à l'époque des Khmers rouges, Ban Lung était en
3 gros une caserne militaire, un petit village. Il y avait un
4 hôpital, et derrière il y avait le centre de détention.
5 <D'ailleurs,> il y avait <un autre endroit> où des gens étaient
6 détenus dans le Ratanakiri, mais, d'après mes recherches, dans
7 tout le Ratanakiri, c'était la seule prison.
8 Même chose pour celle de Kaoh Nheaek. On m'a remis les résultats
9 des travaux d'enquête menés par les enquêteurs de ce tribunal
10 concernant Kaoh Nheaek <et> Phnom Kraol, est-ce bien le bon nom -
11 si mes souvenirs sont bons?
12 Eh bien, quand la province a été créée par Sihanouk, à savoir le
13 Mondolkiri, <c'était la plus> grande province du Cambodge, eh
14 bien, Saen Monourom - <certaines d'entre> vous y <sont> peut-être
15 allés -,est très près de la frontière vietnamienne. Et, bien sûr,
16 les Khmers rouges ne voulaient pas que la population soit près de
17 cette frontière, sinon, tous prendraient la fuite.
18 <Aussi ont-ils déplacé très loin> toute cette population<, en
19 majorité les "chun cheat", autrement dit les> Phnong, <à> Kaoh
20 Nheaek, qui est ainsi devenue la capitale du Mondolkiri sous les
21 Khmers rouges, une capitale possédant une centrale électrique, un
22 atelier de tissage où l'on tissait des krama, une autre fabrique
23 où étaient fabriqués des médicaments traditionnels. Toute la
24 population y était concentrée.
25 [14.09.35]

83

1 Donc, bien entendu, il y avait un centre de détention<, un
2 centre> de petite taille, <Phnom Kraol,> mais, d'après ce que
3 j'ai pu voir, c'est le seul centre de détention pour tout le
4 <Mondolkiri>... enfin, je n'en suis pas sûr, car j'ai fait le
5 déplacement depuis Saen Monourom vers Kaoh Nheaek à dos
6 d'éléphant. C'était, à l'époque de mes enquêtes en 94, le seul
7 moyen de locomotion possible. J'ai loué un éléphant et j'avais un
8 enseignant khmer en guise d'interprète pour faire la <traduction>
9 entre le phnong et mon khmer. Voilà comment j'ai trouvé cet
10 endroit.

11 Q. Merci.

12 Une fois de plus, Monsieur l'expert, veuillez essayer de résumer
13 votre réponse. En effet, il s'agit là de questions préliminaires.
14 Vous serez abondamment interrogé par les parties.

15 À votre connaissance et compte tenu de vos recherches, concernant
16 le réseau de prisons du pays, pouvez-vous donner le nombre
17 approximatif de ces centres <de sécurité> sous le Kampuchéa
18 démocratique <sur lesquels vous avez fait des recherches>?

19 [14.11.13]

20 R. Je défie quiconque de pouvoir citer ne fût-ce qu'un chiffre
21 approximatif. <Ce qui est> certain <c'est> qu'il y avait une
22 importante prison tout en haut de la pyramide - c'était, bien
23 sûr, S-21.

24 À la différence de toutes les autres prisons, S-21 recevait des
25 gens de tout le pays.

84

1 Pour ce qui est des prisons régionales, <il y avait les prisons>
2 "phumipheak ", autrement dit des régions. Pour ces prisons
3 régionales, j'en ai recensé quelques-unes, comme l'ancienne
4 prison coloniale, à Siem Reap. Là, c'était la prison du Nord.
5 J'ai découvert des prisonniers qui provenaient de régions aussi
6 loin que celle de Rovieng, à Preah Vihear, envoyés donc à la
7 prison de Siem Reap. Il a fini par y avoir une prison majeure
8 pour chaque région.

9 [14.12.30]

10 Pour ce qui est des "damban", intraduisible, c'est une division
11 administrative qui n'existait pas avant l'arrivée des Khmers
12 rouges et qui a cessé d'exister après, <> il y avait des prisons
13 de "damban", et parfois j'ai identifié des <prisonniers> qu'on
14 appelait des <"prisonniers> damban".
15 Alors, lorsqu'on passe à la division administrative suivante, là,
16 c'est plus clair, c'est-à-dire le niveau du "srok" ou district.
17 Il y avait des "srok" ou district avant les Khmers rouges et
18 aussi après. Cela étant, <> lors de la période de la République
19 populaire du Kampuchéa, on a augmenté le nombre de "srok", il y
20 en a donc davantage aujourd'hui que sous le KD.
21 D'après les preuves que j'ai pu recueillir, il y avait environ
22 150 districts ou "srok" sous le Kampuchéa démocratique. Je suis
23 certain que, du point de vue de la sécurité, des travaux publics,
24 et des célébrations du Parti, le "srok" était une division
25 administrative très importante. Chaque "srok" possédait son

85

1 propre orchestre, sa propre organisation de la main-d'œuvre et sa
2 propre prison.

3 Autrement dit, chaque district possédait une prison de district.

4 Dans certains districts, il y en avait <au moins> une; dans
5 certains, il y avait plusieurs prisons de district, par exemple à
6 Kampong Thom ou Kampong Chhnang, dans le Centre.

7 [14.14.25]

8 Comme l'a montré <Marek> Sliwinski dans son livre sur
9 l'extermination du Cambodge, plus on se rapproche du centre du
10 pays, surtout près du Tonlé Sap et du Mékong, plus on trouve une
11 forte concentration de population et plus on trouve
12 d'agglomérations et de <villages>. Et plus on s'éloigne du
13 centre, plus il y a de forêts - <qui ont disparu> aujourd'hui,
14 c'est vrai -, et moins il y a de population. Donc, <bien
15 évidemment,> la densité carcérale était plus élevée au centre du
16 pays que dans les régions périphériques.

17 Il n'est donc pas impossible que dans le Mondolkiri il n'y ait eu
18 qu'une prison. Le Mondolkiri était curieusement un "damban", mais
19 un énorme "damban". <Je crois que c'était le 105 et qu'il>
20 couvrait toute une province. Les provinces sont censées avoir
21 disparu sous le KD.

22 Pour ce qui est des communes populaires, "sahakar", je refuse,
23 comme vous le savez, de les appeler "coopératives" parce que
24 personne <n'a jamais coopéré>. Il y a eu des coopératives au
25 Cambodge avant les Khmers rouges, il y en a eu après aussi, mais,

86

1 sous les Khmers rouges, il n'y avait pas de coopératives, il y
2 avait des collectifs, tout était collectivisé sur le modèle de la
3 Chine.

4 En Chine, on appelle ça des "communes populaires". Chaque commune
5 populaire concernait initialement un village, puis trois, puis
6 cinq. La taille a augmenté; et chaque commune populaire possédait
7 un centre policier, <où> les gens accusés étaient amenés, dans un
8 premier temps, attachés.

9 [14.16.22]

10 Si vous m'interrogez sur le nombre de prisons, je... si l'on parle
11 d'institutions permanentes, c'est une chose, mais sachez qu'il y
12 avait un très grand nombre de centres temporaires utilisés pour
13 faire taire les gens, pour les enfermer, c'est incommensurable.
14 Même <le prince Sisowath> Monireth<, par exemple, qui vivait dans
15 une grande maison du boulevard Norodom au début du régime, selon
16 ce qu'a affirmé Duch en juin dernier... la maison du prince
17 Sisowath Monireth a servi de prison. Bien.> Mais je ne compte pas
18 cela. <C'était> temporaire. <Vous mettez un nombre de prisonniers
19 dans cet endroit. Maintenant, les permanents, c'est-à-dire avec
20 une existence.> Certains centres existaient avant <la chute du>
21 régime <mais existaient à travers le pays.> Il y en avait au
22 moins un par district, donc <au moins> 150. Il faut aussi ajouter
23 toutes les "sahakar", je ne sais pas combien il y en avait <mais
24 ça se chiffre en> centaines ou milliers.

25 Donc, ma réponse est la suivante: je ne puis pas vous dire quel

87

1 était le nombre de prisons. Certaines <institutions> avancent le
2 chiffre de 196, c'est un pur produit de l'imagination.

3 [14.17.56]

4 Q. Merci.

5 Vous avez effectué beaucoup de recherches sur les centres de
6 sécurité <>, tels qu'ils existaient dans tout pays <sous le
7 Kampuchéa démocratique> au niveau des zones et <à d'autres
8 niveaux>. La Chambre aimerait en savoir davantage sur vos
9 recherches portant sur ces centres de sécurité.

10 Veuillez résumer les différents types de centres de sécurité qui
11 existaient <sous le KD> - en fonction de vos recherches. Je
12 m'intéresse surtout aux différents <niveaux des> structures
13 administratives, <région>, district, <zone> et cetera, ainsi que
14 dans l'armée. Pourriez-vous répondre, et veuillez le faire de
15 façon brève.

16 R. Vous me demandez de réciter par cœur mon article "Le Goulag
17 khmer rouge", c'est exactement ce que je fais dans cet article,
18 mais je ne suis pas autorisé à lire cet article, on n'a pas non
19 plus le temps de le faire, et donc, ce dont je me souviens, c'est
20 qu'ils <étaient certainement inégaux> en termes de taille et
21 d'importance.

22 Les deux dernières prisons choisies par le tribunal, celle du
23 Ratanakiri et celle du Mondolkiri, je les placerais dans <le
24 dernier tiers, vous savez> la catégorie des moins importantes.

25 Là-bas, il y avait moins de 100 prisonniers, voire moins de 50.

88

1 Là-bas, certains prisonniers <étaient> relâchés, assez souvent
2 d'ailleurs. Les tortures infligées étaient très simples,
3 principalement des coups, l'utilisation de sacs en plastique,
4 aussi, pour étouffer les gens.

5 [14.20.29]

6 Dans aucune prison provinciale, les prisonniers n'écrivaient
7 <eux-mêmes> leurs biographies. Ça, c'est une invention de Duch et
8 qui se faisait uniquement à S-21.

9 Partout ailleurs, il y avait des scribes <ou "smean" (phon.)> qui
10 prenaient note des réponses ou d'un résumé des réponses dans des
11 cahiers d'écolier, en général. Dans <ce> premier niveau de
12 prison, le plus simple, il pouvait n'y avoir qu'une personne qui
13 posait les questions, qui menaçait de frapper le détenu, et qui
14 prenait des notes. Ça, c'est le premier niveau.

15 Dans une prison normale de district, il y avait au moins trois
16 personnes... d'abord, il y avait plus de détenus. Il y avait <le
17 problème des "Khnoh chheu" ou des "Khnoh daek" (phon.)>, je ne
18 sais pas comment les appeler <en anglais ou en français, ce fer
19 ou ce bois> pour attacher les gens. "Khnoh chheu", c'était en
20 bois, c'était une tradition au Cambodge depuis des temps
21 immémoriaux, comme en Europe. C'est plus tard seulement qu'est
22 arrivé le fer.

23 [14.21.55]

24 En général, les gens étaient dans une <plus> petite prison, <le
25 "Khnoh"> était en bois, mais, dans une prison de district,

89

1 presque toujours, <il> était en fer.
2 Il y avait toujours au moins trois personnes pour les
3 interrogatoires: une personne qui interrogeait, une personne qui
4 prenait les notes, et la personne qui frappait ou qui menaçait de
5 frapper le détenu.
6 Parfois, il y avait plus de trois personnes - deux personnes pour
7 la torture. Mais, en moyenne, il y avait donc trois personnes.
8 Cela est d'ailleurs très bien expliqué dans le témoignage de
9 Moeung Sonn, pour <Kaoh Khyang> et Ta Ney. Ce mode opératoire se
10 retrouve dans tout le Cambodge.
11 Au-dessus de ce niveau-là, il y avait les prisons de plus grande
12 taille. Et là il y avait plusieurs centaines de prisonniers,
13 voire jusqu'à mille. Je pense que c'était le cas de la prison de
14 Siem Reap, sur laquelle j'ai écrit des choses.
15 Et, à ce sujet, le tribunal a entendu d'excellents témoins.
16 Là, bien sûr, le taux de rotation était assez élevé. Les gens
17 étaient interrogés sur une période allant seulement d'un à trois
18 jours.
19 Pourquoi?
20 Parce qu'il fallait faire de la place pour les nouveaux détenus.
21 [14.23.43]
22 En général, les gens restaient en vie trois mois au maximum,
23 mais, en moyenne, je dirais que les gens restaient en vie trois
24 ou quatre semaines <avant d'être traités.>
25 Partout, des gens ont pu être libérés. Un nombre assez

90

1 significatif de gens ont pu l'être durant la première année ou
2 les deux premières années du régime, et beaucoup moins, comme je
3 l'ai déjà dit, en 77 ou 78.

4 Quand ces détenus étaient relâchés, ils n'étaient pas
5 automatiquement renvoyés dans leurs communes populaires. Parfois,
6 ils passaient <par> une sorte de camp de rééducation qui faisait
7 office de trait d'union entre la prison et le retour à la vie
8 civile.

9 Dans certaines de ces prisons, il y a eu des exécutions en masse,
10 surtout dans le Nord-Est (sic).

11 Je pense à Sisophon et à Kralanh.

12 Au district de Kralanh, à Siem Reap, il y avait ce qu'on appelait
13 des fours, de grandes fosses. Il y en avait trois qui
14 fonctionnaient à tour de rôle. Il y avait en travers des fosses
15 une grande planche. <Les victimes étaient placées> sur la planche
16 <et mouraient> dans la fosse, et ensuite on jetait sur les
17 cadavres de la paille pour mettre le feu au tout. Ensuite, les
18 cendres étaient répandues dans les champs. Ça, ça concerne
19 Sisophon (sic).

20 Les gens étaient enterrés avec des machines et non pas à la main
21 uniquement. Il s'agissait donc d'une extermination, dans le
22 Nord-Est (sic), parfois à une très large échelle.

23 [14.25.55]

24 Q. Je vous remercie.

25 J'ai encore quelques questions complémentaires à vous poser. J'ai

91

1 examiné les documents pertinents du dossier, <en particulier dans
2 l'Ordonnance de clôture>.

3 Le "S" dans "S-21", pour certains, signifie "Santebal".

4 Savez-vous pourquoi cette lettre "S" ou "Santebal" n'était pas
5 utilisée dans le cas des autres centres de sécurité?

6 R. Je suis désolé de vous décevoir, mais je n'ai pas travaillé de
7 façon aussi professionnelle et technique que le tribunal. Je n'ai
8 pas identifié les noms. J'ai pu identifier le nom géographique de
9 ces endroits, mais pas leurs noms de code.

10 Peut-être qu'il y avait différents noms de code, on pourrait
11 trouver peut-être des traces de ces noms de code.

12 Cela dit, nous savons tous que dans "S-21", le "S" voulait dire
13 "Santebal" - autrement dit "sécurité" -, et "21", nous le savons,
14 c'était le <numéro> de Nat.

15 [14.27.28]

16 L'idée d'octroyer aux entités ou aux gens <des numéros> provient
17 de Chine. L'exemple, c'est la Chine. Vous m'avez demandé quels
18 autres pays j'avais étudiés, je l'ai dit, j'ai essayé de faire
19 une comparaison entre le KD et d'autres pays communistes. La
20 Chine avait la manie d'octroyer des chiffres aux gens et aux
21 lieux. J'ai lu quelque part, et c'est étonnant, que Mao
22 <Tse-toung> était appelé "Monsieur 87".

23 Et donc je me pose une question. Si les Khmers sont censés, comme
24 les Indiens, avoir inventé le zéro, dans le cas de 87 - <Munti>
25 87, le Centre du Parti, le <Bureau politique>, le Comité

92

1 permanent, personne ne sait quelle appellation employer - l'idée
2 <provient-elle> de Mao, autrement dit:
3 "On va faire comme Mao, 87, mais on va faire infiniment mieux que
4 les Chinois."
5 <Donc ce serait> peut-être l'origine du chiffre 87.
6 Pour ce qui est <des numéros de> code des prisons locales, je
7 suis désolé, Monsieur <> le juge, je n'ai pas mené d'enquête à ce
8 sujet.
9 [14.28.48]
10 Q. Merci.
11 Aucun problème si vous n'êtes pas en mesure de répondre au sujet
12 de ce préfixe "santebal".
13 Vous avez effectué des recherches à différents endroits sur tout
14 le territoire cambodgien, y compris concernant les centres de
15 sécurité qui <sont inclus> dans les chefs d'accusation.
16 Ces centres de sécurité faisaient-ils partie d'un système
17 hiérarchique particulier?
18 Et, si oui, qui contrôlait ce système et quels sont les éléments
19 factuels sur lesquels vous vous appuyez dans ce domaine?
20 R. Si on commence par la base - ce que j'ai fait -, je n'ai pas
21 étudié le KD à partir de Phnom Penh <ou de> S-21, non pas du
22 point de vue des dirigeants.
23 J'ai commencé par le niveau de la base, les provinces, les
24 communes, les communes populaires, et les gens ordinaires.
25 Ce qui m'a surpris, c'était que dans chaque prison, quand un

93

1 accusé était amené sur place, il n'y avait jamais d'accusation
2 formulée à l'encontre de cette personne. C'était au prisonnier
3 lui-même de dire pourquoi il avait été arrêté.

4 Donc, la première question posée, était toujours:

5 "Pourquoi êtes-vous ici? Pourquoi es-tu ici? Dis-nous pourquoi on
6 t'a amené ici."

7 [14.30.50]

8 Bien sûr, si la même question est posée partout, cela veut dire
9 que des directives <centrales> ont dû être données à cet effet <>
10 au Santebal sur l'ensemble du territoire.

11 J'ai appris que c'était pareil dans les autres régimes
12 communistes.

13 En Union soviétique <par exemple>, lorsque les <personnes étaient
14 conduites dans des centres de détention, elles> n'étaient pas
15 accusées d'un motif particulier, il revenait à la personne
16 accusée d'avouer avoir commis tel ou tel crime.

17 De même, le mode d'interrogatoire était similaire, très
18 similaire. Les tortures infligées étaient également similaires.

19 Nous avons appris de Duch que c'est Vorn Vet qui a appris des
20 Vietnamiens <qu'il fallait utiliser massivement les> sacs
21 plastiques. Malheureusement, à M-13, il n'y avait pas <encore>
22 beaucoup de sacs plastiques, donc Duch <ne pouvait pas utiliser>
23 cette technique. Mais, quelques années plus tard, il y avait des
24 sacs plastiques un peu partout.

25 [14.32.10]

1 La conviction <était> que toute personne amenée dans ces "munti
2 santebal" <ces "santebal"> ou centres de sécurité était par
3 définition coupable. Par définition, ces personnes n'étaient pas
4 innocentes. Et cette conviction absolue que l'Angkar avait
5 toujours raison... l'Angkar ne pouvait pas commettre d'erreur, le
6 Parti avait toujours raison. Et, si le Parti avait décidé de vous
7 arrêter, alors, vous deviez être coupable de graves fautes
8 politiques. Tel était le schéma général dans tout le pays.
9 Par conséquent, le système ne pouvait être que hautement
10 centralisé.
11 Duch a <répété>:
12 "Je n'ai jamais pris de décision d'arrêter qui que ce soit."
13 Il a dit qu'il était comme Heng Samrin, il a dit <récemment>
14 qu'il était <un dirigeant> militaire même s'il était enseignant,
15 mais <je sais qu'il> faisait partie <des "yothea" ou> de
16 l'appareil militaire.
17 Au Kampuchéa démocratique, vous aviez les "kamaphibal", les
18 civils et <vous aviez> l'armée. Il n'y avait pas de police. La
19 police était l'armée. L'armée était chargée de la sécurité
20 extérieure et intérieure.
21 Et apparemment l'armée n'était que <le bras> armé du Parti. En
22 d'autres termes, ils devaient une obéissance aveugle au Parti.
23 C'est ce que Duch a dit le mois dernier dans ce prétoire. Il me
24 semblait difficile de le croire, mais, lorsque j'ai révisé mes
25 notes pour la déposition d'aujourd'hui, j'ai révisé mes notes sur

95

1 la région Bophea, la région de l'Est, j'ai vu que d'autres
2 personnes avaient fait exactement les mêmes déclarations:
3 "Nous les soldats, nous les 'yothea', ne procédions pas aux
4 arrestations, <c'était> le commissaire local politique au niveau
5 du district <ou> de la commune qui disait: 'telle personne <est>
6 suspecte, arrêtez-la'."

7 C'est donc les civils qui prenaient les décisions dans les faits.
8 [14.34.47]

9 Comme vous le savez, - la structure du pouvoir <est> analysée
10 <depuis> sept ans dans ce tribunal <et donc je> ne donne pas de
11 nouvelles informations -, <c'était> hautement centralisé. Il n'y
12 avait pas de communication horizontale, seule la communication
13 verticale existait, et <ils devaient> s'assurer que tout était
14 similaire partout dans le pays. Et je suis convaincu que tel
15 était le cas.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Merci.

18 J'en ai fini avec mes questions. J'aimerais savoir si les autres
19 juges ont des questions à poser au témoin.

20 Monsieur le juge Lavergne, vous avez la parole.

21 [14.35.35]

22 INTERROGATOIRE

23 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

24 Oui. Merci, Monsieur le Président.

25 J'aurai quelques questions de suivi à ce stade, étant précisé que

96

1 j'aurai sans doute d'autres questions une fois que les
2 co-procureurs et les parties civiles auront posé leurs questions.
3 Q. À ce stade, j'aimerais que nous revenions un petit peu sur les
4 sources sur lesquelles vous vous êtes appuyé pour effectuer votre
5 étude sur les centres de sécurité.

6 Vous nous avez parlé de Krang Ta Chan, vous nous avez dit que
7 vous n'avez pas étudié S-21, mais vous êtes au courant, bien sûr,
8 du fonctionnement de S-21.

9 Est-ce qu'il est exact de dire que, avec S-21, Krang Ta Chan est
10 le seul centre de sécurité dont certaines archives nous sont
11 parvenues... sont parvenues jusqu'à nous ou bien êtes-vous au
12 courant d'autres centres de sécurité dans lesquels des archives
13 ont survécu?

14 [14.36.43]

15 M. LOCARD:

16 R. Oui. C'est une question que j'avais posée à <Craig> Etcheson
17 au moment où il travaillait pour le tribunal, et il m'avait dit:
18 "Oh! On a trouvé quelques archives écrites en province à un ou
19 deux endroits."

20 Maintenant, vous avez l'air de m'apprendre que, en fait, vous
21 n'en avez pas trouvé.

22 Voilà. Bon, je regrette.

23 Cependant, je peux vous dire qu'il y avait effectivement, quand
24 les Vietnamiens sont rentrés, des archives abondantes, des
25 papiers <qui> volaient dans tous les centres de sécurité, le 7

97

1 janvier 79.
2 Alors, pourquoi ces archives ont-elles disparu?
3 Pour deux raisons.
4 La première est que la population vivait dans un tel état de
5 dénuement <et> de misère qu'on avait d'autres chats à fouetter
6 que de conserver des archives. Bien évidemment, la préoccupation
7 majeure, c'était de survivre.
8 Et, deuxièmement, je sais que dans certains endroits elles ont
9 été détruites systématiquement. En particulier, je crois, dans le
10 district de Chea Sim, qui est maintenant décédé. Certaines
11 personnes ont vu... "Ah, mais, tiens, il y a le nom de Chea Sim
12 dans ces papiers", elles ont été détruites systématiquement.
13 Je pense qu'il y a eu un certain révisionnisme du Kampuchéa
14 démocratique au cours du régime de "People's Republic of
15 Kampuchea" - la République populaire du Kampuchéa -, et on a
16 voulu faire croire un peu que, sous le Kampuchéa démocratique, il
17 y avait une prison, il y avait Tuol Sleng, Tuol Sleng, Tuol
18 Sleng, et les autres prisons ont disparu.
19 Donc, je pense qu'il y a eu une volonté également de faire
20 disparaître les archives - et je le regrette beaucoup. Souvent,
21 on m'a dit "oh, il y a des papiers, oui, oui, il y en a, on va en
22 trouver, ils sont au "kaet" (phon.), ils sont à la province", et
23 puis, en fait, il s'est révélé qu'il n'y avait rien du tout.
24 Et nous devons être très reconnaissants à Ben Kiernan, c'est lui
25 qui a préservé les archives de Krang Ta Chan, ce qui nous permet

98

1 d'avoir la preuve concrète, solide, que, effectivement, il y
2 avait des documents écrits pour toutes les prisons - de district,
3 au moins.

4 [14.39.08]

5 Q. Alors, justement, à propos de ces documents concernant Krang
6 Ta Chan, est-ce que vous pouvez nous dire où vous les avez
7 consultés, quand vous avez pu procéder à leur consultation et
8 sous quelle forme ils se présentaient?

9 Est-ce que c'était des documents originaux ou est-ce que c'était
10 déjà des... ou est-ce que c'était des copies?

11 R. Oui. Justement, les archives à Krang Ta Chan, c'est un
12 problème.

13 Vous savez, je regrette de dire ça en public, mais, enfin, que
14 CD-Cam n'est pas très ouvert au public, surtout au public
15 français, et, surtout, personne ne peut voir les originaux de
16 leurs archives.

17 Ils nous disent toujours: "Consultez le site ou consultez des
18 photocopies."

19 Bon. On ne peut pas voir leurs photographies, par contre, par
20 exemple. Bon.

21 Il s'est trouvé que Iv Chan, que j'ai mentionné plus tôt, qui
22 était mon collègue, c'était en 94, à ce moment-là, j'étais...
23 j'avais une année... un congé sabbatique d'un an, 93-94, où j'ai
24 poursuivi mes recherches sur les prisons et où j'ai enseigné dans
25 le département d'histoire de l'université royale de Phnom Penh.

99

1 Et mon... une très aimable collègue, qui à ce moment-là faisait un
2 travail à CD-Cam, m'a fait les photocopies de ces documents.
3 Donc, moi, j'ai des photocopies de Krang Ta Chan, mais c'est des
4 photocopies.

5 [14.40.40]

6 Alors, j'ai appris récemment... parce que vous savez qu'il y a une
7 commission qui a été mise en place par l'Unesco et le ministère
8 de la culture pour digitaliser les archives khmères rouges, et en
9 particulier digitaliser les archives de S-21.

10 Et on se pose la question: Ben Kiernan a-t-il donné à S-21 des
11 archives originales ou des photocopies?

12 Alors, on a vérifié l'autre jour avec le directeur de Tuol Sleng,
13 il semble qu'à Tuol Sleng il n'y ait que des photocopies.

14 Alors, je ne sais pas si les "originals" sont à S-21 ou si les
15 "originals" seraient chez M. Ben Kiernan.

16 Je n'en sais rien.

17 De toute façon, c'est des archives très incomplètes. Il y a 490
18 détenus, c'est 500 environ, et, Krang Ta Chang, qui a... qui a
19 existé avant la période des Khmers rouges, ça doit être des
20 milliers, normalement, ça devait être des milliers et des
21 milliers de prisonniers.

22 [14.41.42]

23 Q. D'accord.

24 Pour l'instant, je retiens que vous avez consulté ces archives en
25 1994, pendant votre congé sabbatique, si j'ai bien compris?

100

1 R. Voilà. Voilà.

2 Q. Je comprends que vous n'avez eu accès qu'à des copies et que
3 ces copies vous ont été remises par CD-Cam.

4 R. Non. CD-Cam ne me les a pas remises. Il ne remet pas même des
5 photocopies... enfin, à moi, hein, de photocopies... d'archives
6 originales, d'archives.

7 Je les ai eues un peu en trichant, on peut dire, par mon ami Iv
8 Chan, qui travaillait et qui me l'a fait gentiment pour moi.

9 Q. D'accord, mais est-ce que vous savez s'il a photocopie des
10 photocopies ou est-ce que vous savez s'il a photocopie des
11 originaux?

12 [14.42.42]

13 R. Hélas! Je ne peux <plus> lui demander parce qu'il est mort.

14 Q. Bien.

15 Ce que nous savons en tous les cas, c'est que, aujourd'hui, à
16 Tuol Sleng, il n'y a que des photocopies. Ça, c'est clair. Voilà.
17 Donc, pour effectuer ce travail d'analyse des archives de Krang
18 Ta Chan, est-ce que vous-même vous avez bénéficié du soutien d'un
19 traducteur ou est-ce que vous lisez vous-même directement les
20 documents en khmer?

21 R. Je déchiffre péniblement le khmer et j'ai bénéficié d'aide de
22 traducteurs que je payais avec mon salaire. D'ailleurs, je crois
23 que tout le monde a procédé comme ça. David Chandler a travaillé
24 avec des Khmers.

25 Je crois que Stephen Heder est le seul chercheur occidental qui

101

1 pouvait se passer complètement de traducteur.

2 Q. Alors, outre l'analyse de ces documents écrits, est-ce que

3 vous vous êtes rendu sur place, sur le site?

4 Est-ce que vous avez interrogé des témoins?

5 Est-ce que vous avez conservé éventuellement des notes ou des

6 enregistrements des entretiens que vous avez eus?

7 [14.44.22]

8 R. Alors, bien évidemment, je suis allé sur place. C'était un

9 centre crucial. Je suis heureux que le tribunal l'ait choisi

10 parce que Ta Mok était une personnalité tout à fait

11 exceptionnelle dans le régime, d'une part.

12 D'autre part, Tram Kak était, selon la littérature du pays, un

13 district modèle. D'ailleurs, c'est là qu'il y avait la commune

14 populaire modèle qu'on faisait visiter à tous les visiteurs, que

15 ce soit les Suédois, les Yougoslaves, et cetera, ils passaient

16 tous par là.

17 Dans... à la radio, on ne cessait de chanter les louanges de Tram

18 Kak, donc évidemment je suis allé sur place.

19 J'ai trouvé un certain nombre... mais ça c'est dans les notes que

20 j'ai remises au tribunal, j'ai trouvé des témoins, mais moins que

21 le tribunal. Le tribunal a fait un meilleur travail que moi,

22 certainement.

23 Donc, si on rajoute les témoins du tribunal, mes témoins, le

24 travail que j'ai fait sur les archives, je pense que le chapitre

25 de Krang Ta Chan peut être clos, on peut écrire une version

102

1 définitive de ce qu'était Krang Ta Chan. Malheureusement, moi,
2 j'y suis retourné plusieurs fois, j'y suis retourné récemment
3 avec un groupe, et on a fait disparaître des bâtiments, il ne
4 reste maintenant pratiquement plus rien à voir.

5 Voilà.

6 Ça a été très mal préservé.

7 [14.46.02]

8 Q. Monsieur l'expert, toutes vos réponses sont très
9 intéressantes, mais est-ce que...

10 R. Trop longues?

11 Q. ... est-ce que vous pourriez simplement répondre à celles que
12 l'on vous pose, sans... sans essayer de fournir des explications
13 supplémentaires.

14 Donc, ma question était la suivante: vous avez... donc, vous avez
15 répondu que vous êtes... vous avez dit que vous vous êtes rendu sur
16 place, vous avez entendu un certain nombre de gens, est-ce que
17 vous avez enregistré ces entretiens que vous avez faits et est-ce
18 que vous avez conservé des notes en dehors des études écrites que
19 vous avez communiquées au tribunal?

20 [14.46.44]

21 R. Oui, je n'étais pas très professionnel, je le reconnais, je
22 n'ai pas enregistré. Quand j'ai travaillé avec Luc Benaïche, à
23 partir de 2010, nous avons enregistré, mais je n'ai donc... j'ai
24 des cahiers et des cahiers de notes.

25 Donc, j'ai plus de détails... j'ai remis au tribunal mes résumés ou

103

1 les choses les plus importantes, les plus intéressantes de mes
2 notes. Je n'ai pas copié mes notes. Quand j'ai eu... j'ai travaillé
3 pour le tribunal pendant deux ou trois mois, j'ai fait un
4 condensé de mes notes.

5 Donc, j'ai toujours chez moi les cahiers qui correspondent à Tram
6 Kak, avec peut-être plus de détails que ce que j'ai donné au
7 tribunal, mais je crois avoir donné au tribunal les détails les
8 plus intéressants.

9 Mais surtout j'ai écrit ce document sur Tram Kak, qui est, je
10 pense, la chose qu'il faut conserver, et éventuellement publier,
11 puisque je crois que ça fait la synthèse de ce qu'on peut savoir
12 sur... mais il faut que je vérifie avec ce qu'a trouvé le tribunal.
13 Peut-être qu'il y a des choses à compléter.

14 [14.47.51]

15 M. LE JUGE LAVERGNE:

16 Monsieur le Président, j'ai peut-être encore trois ou quatre
17 questions à poser au témoin, mais il est peut-être temps de faire
18 une pause parce que parfois les réponses peuvent prendre un peu
19 plus longtemps que prévu.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 La Chambre va observer une courte pause, car nous avons
22 légèrement dépassé notre <heure> de pause <habituelle>. La
23 Chambre reprendra les débats à 15h10.

24 Huissier d'audience, veuillez prendre soin du <témoin-expert>
25 pendant la pause et le ramener dans le prétoire pour 15h10.

104

1 Suspension de l'audience.

2 (Suspension de l'audience: 14h48)

3 (Reprise de l'audience: 15h10)

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

6 La parole va être donnée au juge Lavergne, qui pourra continuer à
7 interroger l'expert.

8 M. LE JUGE LAVERGNE:

9 Oui. Merci, Monsieur le Président.

10 Q. Donc, Monsieur l'expert, vous nous avez indiqué quelles
11 étaient les méthodes et les sources de vos travaux pour l'étude
12 du centre de sécurité de Krang Ta Chan. Vous nous avez dit
13 également avoir travaillé sur les deux autres centres de sécurité
14 qui sont spécifiquement visés et qui entrent spécifiquement dans
15 le champ du procès actuel, à savoir le centre de sécurité de Au
16 Kanseng et le centre de sécurité de Phnom Kraol.

17 J'ai un petit peu les mêmes questions que précédemment, à savoir,
18 est-ce que vous avez pris des notes? Est-ce que vous avez procédé
19 à des enregistrements des entretiens que vous avez pu avoir ou
20 bien est-ce que vous avez pu obtenir des éléments de preuve qui
21 ne sont pas annexés à votre étude?

22 Est-ce qu'il y a d'autres documents concernant ces centres que
23 vous pourriez nous communiquer?

24 [15.13.06]

25 M. LOCARD:

1 R. Voilà. J'ai commencé mon enquête sur les prisons de province
2 en 1991; 91, 92, 93, on ne pouvait pas obtenir la permission
3 d'aller dans des provinces un peu excentriques, les routes
4 étaient quasiment inexistantes.
5 Donc, je n'ai obtenu la permission d'aller à Ratanakiri et
6 Mondolkiri qu'en 94. Voilà. Mais ça fait quand même près de
7 vingt-cinq ans, ça fait quand même beaucoup d'années. Non, je
8 n'enregistrais pas à ce moment-là.
9 Et alors, quand je me suis trouvé dans les minorités... chez les
10 minorités ethniques, étant donné que ces lieux sont considérés
11 comme le berceau de la révolution, je me suis intéressé non
12 seulement aux centres de détention, mais à la manière en général
13 dont ces deux grandes provinces étaient administrées, quelle
14 était la vie dans ces provinces, qu'est-ce qui s'était passé.
15 Donc, dans les notes que j'ai, ça couvre absolument tous les
16 aspects du Kampuchéa démocratique à Ratanakiri et Mondolkiri.
17 [15.14.25]
18 J'ai vu une différence entre Mondolkiri et Ratanakiri. À
19 Mondolkiri, la population était beaucoup moins enthousiaste pour
20 la révolution qu'à Ratanakiri, et d'ailleurs personne ne
21 connaissait Pol Pot ou Ieng Sary ou Son Sen. Ils n'y avaient fait
22 peut-être que passer. Voilà.
23 Alors, qu'à Ratanakiri j'ai trouvé beaucoup de témoins qui ont pu
24 me raconter les débuts de la révolution à Ratanakiri. Donc, c'est
25 vraiment là-dessus que j'ai concentré mon étude, comment la

106

1 révolution est née dans cette province très excentrique, et, bon,
2 c'est un peu en passant que je suis tombé sur ces deux centres de
3 sécurité.

4 Je peux revoir mes notes, si vous voulez, j'ai toujours mes
5 cahiers, mais je pense que j'ai dit l'essentiel sur ces deux
6 centres de sécurité, que je n'ai pas "investigués" avec beaucoup
7 d'attention. Voilà.

8 D'autant plus que c'était difficile de trouver des témoins
9 présents puisque la population avait été complètement déplacée
10 depuis. Kaoh Nheaek est... n'était plus du tout, en 94, le centre
11 de la province, c'était quelques paysans et villages isolés dans
12 une plaine au bord d'une rivière, et Ban Lung était complètement
13 différent, était devenu le centre de la province. Donc, c'était
14 très difficile. J'ai obtenu des renseignements surtout auprès des
15 autorités locales, <ou> j'ai trouvé deux ou trois témoins à
16 chaque fois, mais pas des choses vraiment très détaillées, ni...
17 j'ai pas du tout épuisé le sujet.

18 [15.16.16]

19 Q. Alors, en dehors de ces centres de sécurité, qui sont
20 spécifiquement visés et qui entrent dans le champ du procès,
21 l'ordonnance de clôture fait référence à d'autres centres de
22 sécurité lorsqu'il est question de questions plus générales,
23 comme par exemple le traitement des Cham ou le traitement des
24 Vietnamiens, ou certains sites de travail.

25 Par exemple, le site de travail du 1er janvier dans l'ordonnance

107

1 de clôture, il est fait mention du centre de sécurité de Wat
2 Choan Dek, et je pense que vous avez étudié ce centre de sécurité
3 lorsque vous avez effectué des recherches sur les centres de
4 sécurité de la région de Kampong Thom - en tout cas, c'est ce que
5 j'ai relevé dans le document E/3218 (sic).

6 Je note aussi que vous avez étudié... ou, plutôt, la question que
7 je veux vous poser, c'est: est-ce que vous avez étudié le site de
8 travail - je ne sais pas s'il vaut mieux le qualifier de site de
9 travail ou de centre de sécurité - de l'aéroport de Kampong
10 Chhnang? Est-ce exact?

11 [15.18.00]

12 R. Alors, là, vous m'avez posé deux questions.

13 Vous m'avez posé une question qui concerne Kampong Thom et le
14 grand barrage du 1er-Janvier ou 6-Janvier, il y a plusieurs noms,
15 d'une part, et d'autre part, Krang Leav, l'aéroport.

16 Alors, en ce qui concerne le... alors, dans les semaines qui ont
17 précédé ce tribunal, je n'ai pas revu toutes mes notes concernant
18 toutes les provinces. Il aurait fallu que ce soit des mois de
19 travail.

20 Je l'ai simplement fait pour la région Est - Bophea -, donc, j'ai
21 plus présent en mémoire... parce que j'ai tout revu ce que j'avais
22 donné au tribunal pour... concernant la région Est.

23 En ce qui concerne Kampong Thom, j'ai souvenir que pratiquement
24 toutes les prisons dans la province de Kampong Thom étaient dans
25 des pagodes.

108

1 Ce n'est pas... ce n'était pas le cas dans tout le reste du
2 Cambodge. Donc, il est fort possible que je mentionne cette
3 pagode, mais c'est loin dans ma mémoire, faudrait que je vérifie
4 dans mes notes, d'une part.
5 D'autre part, en ce qui concerne le champ de... les... les chantiers,
6 les grands chantiers des grands barrages, Kamping Puoy, à
7 Battambang... à Banteay Meanchey, et celui du 6-Janvier, à Kampong
8 Thom, je n'ai pas particulièrement étudié ces camps, ces champs
9 (sic) de travail. Donc, je n'en sais pas plus que ce que, vous,
10 vous savez déjà. Voilà.
11 Par contre, sur Krang Leav, je sais peut-être certaines choses
12 que... mais là, à Krang Leav, c'est extrêmement difficile de parler
13 de Krang Leav.
14 J'y suis allé plusieurs fois, mais le chantier s'est étendu sur
15 une période très longue dans le temps, et le Krang Leav au début
16 du chantier et le Krang Leav à la fin du chantier étaient
17 radicalement différents. Il fallait que le lieu soit secret,
18 absolument, c'était une base secrète.
19 Alors, est-ce que c'était une base pour l'armée? Moi, la grande
20 question que je me pose, c'était: est-ce que c'était une base
21 pour l'armée de l'air cambodgienne quasiment inexistante ou
22 est-ce que c'était une base aérienne pour les Chinois? Chose... une
23 question taboue que personne ne pose.
24 [15.20.39]
25 Ce que je sais, c'est qu'il fallait que ça soit secret. Donc, je

109

1 crois que c'est plutôt des troupes d'élite qui ont été envoyées
2 pour le... au début du chantier, qui étaient bien traitées, qui
3 étaient proches des conseillers chinois, qui mangeaient plus ou
4 moins la même nourriture, et cetera, et que progressivement la
5 situation s'est dégradée et qu'à la fin c'était des gens qui
6 étaient des déplacés ou des déportés de la région Est et qui
7 étaient destinés à l'exécution.

8 Donc, on entend des choses, selon les témoins, très
9 contradictoires, selon qu'on pense à la première période ou la
10 deuxième période. Il faut savoir que cette base est l'archéologie
11 la plus importante qui reste du Kampuchéa démocratique.
12 Si on veut connaître le Kampuchéa démocratique, il faut aller à
13 Krang Leav. C'est dommage que le bureau du tourisme... ou le
14 ministère du tourisme ne s'en soit <pas> tout à fait aperçu, mais
15 je pense que pour des raisons politiques on veut pas trop montrer
16 ce que les Chinois ont fait ici, donc, pour l'instant, ça reste
17 un lieu qui n'est pas visité, mais... par les touristes, mais c'est
18 un lieu qui est extrêmement spectaculaire.

19 [15.21.53]

20 Q. Bien. On va rester concentré... essayer de rester concentré sur
21 les études que vous avez menées et les sources.

22 Je vous indique, donc, en dehors de ces sites, l'ordonnance de
23 clôture fait référence également à d'autres centres de sécurité,
24 notamment en ce qui concerne le traitement des Cham, il est fait
25 référence au centre de sécurité de Wat Au Trakuon, qui est situé

110

1 dans le district de Kang Meas, dans la Zone centrale.

2 Est-ce que vous avez souvenir d'avoir étudié ce centre de

3 sécurité?

4 [15.22.40]

5 Q. Voilà. Alors, donc, Kang Meas est un district qui est situé

6 sur la rive droite du Mékong, si mes souvenirs sont

7 (inintelligible). Donc, la province de Kampong Cham a été divisée

8 en deux, divisée par... dans la... la division administrative du

9 Kampuchéa démocratique, donc, Kang Meas s'est trouvé dans la zone

10 Nord ou Centre, puisque les deux régions ont été mélangées.

11 En effet, le nom me dit quelque chose, mais je n'ai pas... je n'ai

12 pas révisé cette partie, je n'ai pas révisé mes notes. Je vais

13 vous poser... redire chaque fois la même chose, je n'ai pas révisé

14 mes notes sur la région Centre-Nord, donc, c'est juste pour moi

15 un nom, en effet.

16 Par contre, je crois que Duch a dit le mois dernier qu'à S-21 on

17 n'avait pas amené spécifiquement des gens qui étaient cham. Je

18 crois que je pourrais dire un peu la même chose dans mes

19 souvenirs. Je ne me rappelle pas qu'on ait classé des gens comme

20 Cham.

21 En ce qui concerne ma collection de slogans, je n'ai aucun slogan

22 contre les Cham. C'est-à-dire, ça renforce ma conviction que,

23 s'ils ont effectivement été davantage victimes que la moyenne de

24 la population, entre 35 et 38 pour cent, selon les estimations de

25 Marek Sliwinski, ce n'est pas parce qu'ils étaient l'objet <de>

111

1 la vindicte du pouvoir en tant que minorité ethnique. Mais parce
2 que, premièrement, ils voulaient continuer à pratiquer leur
3 religion, c'est-à-dire, comme tous les musulmans, cinq prières
4 par jour, d'une part, et que, d'autre part, en particulier dans
5 le district de Krouch Chhmar, ils se sont rebellés.
6 Donc, c'est pour rébellion, qui est la faute la plus grave
7 évidemment. Et je pense que, quand on a massacré des... d'après les
8 témoignages que j'ai recueillis des Cham, ce n'était pas pour les
9 amener en prison, mais c'était pour les exécuter sans autre forme
10 de procès.

11 [15.24.53]

12 Q. Bien. Je ne doute pas qu'il y aura des questions à ce sujet,
13 mais je voudrais juste terminer en vous indiquant également que
14 l'ordonnance de clôture fait mention d'un autre centre de
15 sécurité qui est celui de Khsach - je ne suis pas sûr de bien le
16 prononcer. C'est un centre de sécurité qui était également dans
17 une pagode et qui était situé au village de Yeang, dans le
18 sous-district ou la commune de Ruessei Lok, dans la région de
19 Siem Reap, et il est fait mention d'un certain nombre de meurtres
20 de Vietnamiens.

21 Est-ce que ce nom vous évoque quelque chose?

22 [15.25.50]

23 R. Désolé de vous décevoir, Monsieur le juge, mais je ne peux
24 absolument pas me rappeler, j'ai des... 25 cahiers, 30 cahiers de
25 notes, avec des centaines de milliers de pages. Je peux pas me

112

1 rappeler... surtout quand ça s'est passé... il y a 25 ans que j'ai
2 commencé, j'avais... comme les parties civiles... où des faits ou des
3 recherches que j'ai faites il y a 25 ans, si je n'ai pas révisé
4 toutes mes... je n'ai pas bien fait mon travail avant de venir ici,
5 je n'ai pas révisé toutes les régions. Donc, ça ne me dit rien.

6 Q. Voilà.

7 Et, dernière question, concerne les slogans que vous avez
8 collectés. Cette collecte de slogans, elle s'est faite sur
9 l'ensemble du territoire du Cambodge ou elle s'est faite sur
10 certains... dans certains endroits précis?

11 Et est-ce que ces slogans ont été les mêmes partout ou bien
12 est-ce qu'il y avait des slogans qui étaient plus - entre
13 guillemets - régionaux?

14 [15.27.04]

15 R. Alors, là, je vais un petit peu vous décevoir aussi. Quand
16 j'ai collecté ces slogans, c'était par jeu. Je ne pensais jamais
17 en faire une publication.

18 Donc, je n'ai pas noté le nom des auteurs, je n'ai pas noté le
19 nom des lieux. Quelquefois, je l'ai fait, à deux ou trois
20 endroits, donc, c'est en note, mais, d'abord, je peux vous
21 assurer qu'ils ont été collectés dans tout le pays, absolument
22 partout. Ils disent tous la même chose en gros, c'est le fond, la
23 pensée, les pensées sont identiques, c'est la rhétorique qui peut
24 changer.

25 Alors, il n'est pas impossible qu'à Phnom Penh, ça, c'est dommage

113

1 que M. Khieu Samphan ne veuille pas nous donner des explications,
2 parce que lui devrait le savoir, si les grands slogans étaient
3 choisis au niveau du bureau politique, du Politburo ou du
4 "Standing Committee", du Comité permanent de 870, diffusés à
5 l'occasion de réunions de cadres...
6 Et puis je pense que les grands axes étaient donnés, et il est
7 possible que, vu l'inventivité des Khmers pour... qui est une
8 civilisation orale, qu'à partir de grands thèmes qui ont été
9 nationaux, faits par une équipe... alors, beaucoup de ces mots sont
10 très savants, hein, c'est des mots pali, sanskrits - "comprador",
11 c'est un mot portugais que je pense la plupart des... de la
12 population ne connaissait pas. Ces mots savants, ces grands
13 slogans ont été lancés au Centre et c'était un petit peu aux
14 responsables locaux de les mettre en musique et... en utilisant une
15 rhétorique un peu différente. Mais, en gros, ils ont été
16 collectés dans tout le pays, et ils disent partout la même chose,
17 donc, c'est une preuve que le régime était bien hyper-centralisé.

18 [15.28.59]

19 M. LE JUGE LAVERGNE:

20 Bien. À ce stade, donc, je n'ai pas d'autres questions.

21 Je... je... voilà, je pense que je vous laisse la parole, Monsieur le
22 Président.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Merci.

25 Quelques questions concernant les audiences de demain. La Chambre

114

1 souhaite entendre les réponses des parties suite à la demande
2 faite par la défense de Khieu Samphan envoyée à la Chambre par
3 courriel cet après-midi. Il s'agirait de pouvoir faire des
4 observations concernant le livre publié par Henri Locard dans son
5 édition de 2013.

6 Tout d'abord, la parole est donnée à la partie qui fait cette
7 demande, en l'occurrence la défense de Khieu Samphan, qui pourra
8 résumer la teneur de sa demande.

9 [15.30.15]

10 Me GUISSÉ:

11 Oui. Je vous remercie, Monsieur le Président.

12 C'est une très brève requête et qui fait suite en fait aux
13 questions que vous avez posées à M. Locard et à ses réponses.

14 J'ai compris ce matin qu'il y avait parfois des différences
15 importantes entre la version de son ouvrage en français "Pourquoi
16 les Khmers rouges?", sa version de 2013 et sa version de 2016.

17 Et j'ai compris de ses réponses également ce matin qu'il avait
18 indiqué qu'il y avait eu des nouvelles informations à la suite
19 d'entretiens et aussi à la suite d'éléments obtenus dans le cadre
20 de ses études de la procédure devant cette Chambre.

21 Donc, je pense que, comme toutes les parties, nous, lorsque nous
22 interrogeons un expert, c'est intéressant de savoir ses sources
23 et savoir quel est le... quels sont les éléments qu'il a utilisés
24 pour arriver à certaines conclusions.

25 Et, pour une question d'efficacité et de méthode, nous

115

1 souhaiterions pouvoir utiliser la version de 2013 et la comparer
2 à la version de 2016 pour savoir, lorsqu'il y a des changements,
3 quelles ont été les sources et quels ont été les motifs de ces
4 changements dans la nouvelle version.

5 [15.31.32]

6 Dans la mesure où vous avez admis de façon globale les chapitres
7 3 à 11 de la version de 2016 de l'ouvrage de M. Locard - donc,
8 c'est votre décision E3/10640 -, je voudrais qu'il soit également
9 versé aux débats, pour que nous puissions les utiliser dans le
10 cadre de notre interrogatoire, les chapitres 3 à 10 de la version
11 de 2013. Étant précisé que je ne demande que les chapitres de 3 à
12 11 puisque, dans la version de 2016 - et M. Locard pourra
13 éventuellement me corriger -, il y a un chapitre supplémentaire.
14 Donc, a priori, ce serait les parties correspondantes à la
15 version de 2016, que la Chambre a versées... enfin, a acceptées en
16 preuve, et qu'il y ait la possibilité d'avoir les mêmes chapitres
17 de la version 2013, pour que, quel que soit le sujet, les parties
18 puissent utiliser les deux versions et aller peut-être plus à
19 l'essentiel en ce qui concerne les sources utilisées par
20 l'expert.

21 J'espère que ma demande est claire. Je suis prête à la préciser
22 si vous avez des questions supplémentaires, mais l'idée c'est
23 d'avoir au dossier et la version de 2013 et la version de 2016
24 des mêmes passages et des mêmes thèmes pour pouvoir utiliser les
25 deux versions dans le cadre de l'interrogatoire.

116

1 Je vois Mme la juge Fenz se prendre les mains dans la tête.

2 Est-ce que c'est un problème de... de traduction? Est-ce que je
3 dois répéter ou est-ce que c'est clair pour la Chambre et les
4 parties?

5 [15.33.21]

6 M. LE JUGE LAVERGNE:

7 Je ne sais pas si je dois interpréter en français ce que vous
8 avez dit, mais je crois avoir compris... peut-être que vous me
9 corrigerez si je n'ai pas bien compris, mais j'ai compris que, ce
10 que vous souhaitiez, c'est avoir... que soit versée... admis en
11 preuve, en fait, la version originale, pour pouvoir voir quelles
12 sont les différences avec la version actuelle.

13 Voilà. Donc, vous souhaitez que soit déclaré recevable un peu
14 plus que la version actuelle, à savoir... y compris la version
15 originale.

16 Me GUISSÉ:

17 C'est bien ça. Ça me rassure de savoir qu'au moins en français
18 j'ai été comprise.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Merci.

21 La Chambre passe la parole au substitut du co-procureur, pour
22 répondre à la requête formulée par l'équipe de défense de Khieu
23 Samphan.

24 Vous avez la parole, l'Accusation.

25 [15.34.29]

117

1 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

2 Merci. Merci, Monsieur le Président.

3 Bonjour, Madame et Messieurs les juges. Bonjour à toutes les
4 parties.

5 Je dois avouer que je n'ai pas pris connaissance de la requête
6 dans son intégralité, parce que, pour des raisons techniques, je
7 n'ai pas accès aux emails en salle d'audience, mais, d'après ce
8 que je viens d'entendre, il s'agit surtout de pouvoir juste faire
9 cette comparaison aux fins de pouvoir interroger M. l'expert.

10 Donc, je n'ai pas d'objection par rapport à cette demande,
11 sachant que, une fois que l'expert aura été interrogé, peut-être
12 que les seuls passages qui seront concernés pourront être
13 davantage isolés que de viser l'ensemble de 10 chapitres tel que
14 la Défense le demande.

15 Mais, quoi qu'il en soit, je n'ai pas d'objection à ce stade au
16 nom des co-procureurs concernant cette demande.

17 Merci.

18 [15.35.31]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Merci.

21 La parole est passée aux co-avocats principaux pour les parties
22 civiles.

23 Maître Pich Ang, vous avez la parole.

24 Me PICH ANG:

25 Monsieur le Président, Honorables juges, les co-avocats

118

1 principaux pour les parties civiles n'ont pas d'objection à la
2 requête formulée par l'équipe de défense.

3 Je vous remercie.

4 [15.35.54]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Qu'en est-il de l'équipe de Nuon Chea?

7 Me KOPPE:

8 Pas d'observation, outre que nous appuyons cette demande.

9 Mme LA JUGE FENZ:

10 Dois-je comprendre qu'il s'agit là d'une requête formulée en
11 vertu de la règle <87.4> pour la version 2013<, la version 2016
12 ayant déjà été admise en preuve>?

13 Me GUISSÉ:

14 Oui, on peut dire cela dans ces conditions. C'est 87... 87.4, même
15 si on ne peut pas dire que ce soit vraiment un nouveau document,
16 c'est le document original tel que nous l'avions, nous, au départ
17 demandé... enfin, en tout cas demandé des parties.

18 Mais, compte tenu de la déposition de M. l'expert aujourd'hui,
19 faisant état de nombreuses modifications et du fait que la
20 Chambre a admis les trois... enfin, tous les chapitres, nous
21 estimons que, oui, pour une meilleure clarté, c'est ça. Mais,
22 c'est... oui, 87.4, si on doit mettre un label d'article sur la
23 requête.

24 [15.37.10]

25 M. LE JUGE LAVERGNE:

119

1 C'est un point purement technique maintenant parce que... enfin, en
2 partie technique. La version 2016 a été mise sur le "Share
3 Material Drive", elle a donc des numéros d'ERN.

4 Je ne suis pas sûr qu'on ait le temps de numériser la version
5 2013. Et j'aimerais donc d'abord savoir si toutes les parties
6 disposent d'un exemplaire de la version 2013 ou... parce que...
7 pratiquement, même si on la déclare recevable, je ne suis pas sûr
8 qu'elle soit prête pour demain.

9 Me GUISSÉ:

10 Je sais pas si elle sera prête pour demain, peut-être qu'elle
11 pourra être prête pour lundi, en tous les cas... à tout le moins,
12 mais, ce que je peux faire, c'est, dans le cadre de notre
13 interrogatoire, en tout cas, essayer de trouver les
14 correspondances, comme nous avons pu le faire sur les parties,
15 mais là je dois dire que c'est parce que la Chambre a accepté
16 l'intégralité de ces chapitres que je suis aujourd'hui obligée de
17 faire cette autre requête. Donc, je n'étais pas préparée à
18 demander l'intégralité de ces chapitres.

19 Donc, d'un point de vue pratique, la seule chose que je peux
20 faire, c'est de dire que, dans le cadre de l'interrogatoire de
21 l'équipe de Khieu Samphan, nous nous attacherons à parler de
22 pages de l'ancienne version en donnant les ERN de la nouvelle
23 version si nous n'avons pas de nouveaux ERN, quitte à corriger
24 plus tard, mais là je... Ou alors - ça aussi, c'est une autre
25 possibilité... à reporter la suite de la déposition de l'expert

120

1 jusqu'à ce que ce problème soit résolu, mais là je ne peux donner
2 que cette possibilité pratique, à savoir de donner la page dans
3 l'édition en français et l'ERN dans l'édition de 2016.

4 [15.39.11]

5 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

6 Pour information, puisque M. Lavergne le demandait, nous
7 disposons en tout cas d'une version 2013 du livre et je crois
8 aussi d'ailleurs que j'ai vu que ma consœur des parties civiles
9 en avait également une. Voilà.

10 Merci.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Merci pour toutes ces observations et arguments.

13 Le moment est venu de lever l'audience. La Chambre reprendra les
14 débats demain, vendredi 29 juillet 2016, à 9 heures.

15 Étant donné que les parties n'ont pas de questions à poser <à
16 l'expert sur l'>aptitude de l'accusé à être jugé, la Chambre
17 poursuivra... continuera d'entendre la déposition du témoin expert
18 demain.

19 Monsieur l'expert, demain la Chambre vous invite à poursuivre
20 votre déposition.

21 Huissier d'audience, en collaboration avec l'Unité d'appui aux
22 témoins et aux experts, veuillez conduire le témoin à son lieu
23 d'hébergement et ramenez-le au prétoire demain pour 9 heures.

24 Agents de sécurité, veuillez conduire Nuon Chea et Khieu Samphan
25 au centre de détention des CETC et les ramener avant 9 heures

121

1 demain.

2 L'audience est levée.

3 (Levée de l'audience: 15h40)

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25